



**Skilled
Trades**
Ontario

**Métiers
spécialisés**
Ontario

Registre
de la norme de formation
par l'apprentissage

**Conducteur
d'équipement lourd –
bouteur**

636C

Norme de formation par l'apprentissage

La norme de formation par l'apprentissage (ou, ci-après, le « registre ») est un document remis aux apprentis qui signent un contrat d'apprentissage enregistré dans la province de l'Ontario à titre de rapport officiel de formation. Elle doit être utilisée par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) pour orienter le processus de développement des compétences dans un métier particulier.

Votre formation d'apprenti(e)

- ✓ Assurez-vous de signer un contrat d'apprentissage avec votre parrain (marraine) et votre témoin auprès du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences. Une fois votre contrat enregistré, vous en recevrez une copie pour vos dossiers.
- ✓ Informez le bureau de service local **immédiatement** de tout changement apporté à vos coordonnées ou à votre contrat d'apprentissage, surtout si vous changez de parrain (marraine).
- ✓ Examinez régulièrement le registre avec votre formateur(trice) et votre parrain (marraine) pour discuter de vos progrès, poser des questions, demander une rétroaction et faire **valider vos compétences**.
- ✓ Notez vos heures de travail avec exactitude.
- ✓ Lorsqu'une formation en classe est offerte, suivez-la.
- ✓ Faites des demandes pour obtenir les incitatifs financiers auxquels vous êtes admissible.



Remplir votre registre

- ✓ **Remplir le dossier du (de la) parrain (marraine)** – Un formulaire doit être rempli pour chaque parrain (marraine) ou formateur(trice) avec lequel vous travaillez pendant votre apprentissage
- ✓ **Confirmer la validation de toutes les compétences**
 - **Vous et votre formateur(trice)** devez valider chaque compétence exigée pour confirmer que vous l'avez acquise.

Les cases ombrées de votre registre indiquent qu'il s'agit de compétences facultatives qui n'ont pas besoin d'être attestées par votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine). On vous encourage toutefois à acquérir ces compétences dans le cadre de votre formation.

- ✓ **Confirmer la validation de l'ensemble complet de compétences**
 - Après la validation, par vous et votre formateur(trice), de toutes les compétences incluses dans un ensemble de compétences, votre parrain (marraine) doit apposer sa signature à l'**Annexe C – « Validation de l'ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) »** pour confirmer que vous avez acquis les compétences de chacun des ensembles.
 - Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation. Pour obtenir plus de renseignements sur votre apprentissage, lisez l'intérieur du verso de la couverture.



Nom de l'apprenti(e) : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Métier : _____

N° du contrat d'apprentissage (pour les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) :

N° de compte MSO (pour les métiers à accréditation obligatoire uniquement) :

Ce document est la propriété de l'apprenti(e) dont le nom figure à l'intérieur et atteste officiellement sa formation.

Pour toute question concernant l'utilisation de ce registre ou votre programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local (voir l'Annexe D de ce cahier) ou la ligne d'assistance d'Emploi Ontario au : 1-800-387-5656.

Parcours d'apprentissage vers le certificat de qualification

Phase 1 : Inscription

Présentez une demande de formation en apprentissage sur le portail en ligne ou à votre bureau de service local

Pour le portail en ligne, veuillez suivre les consignes d'inscription. Vous devrez créer un compte *My Ontario* pour accéder aux services en ligne.

Contrat d'apprentissage signé et enregistré par l'apprenti(e) et le (la) parrain (marraine)

Accédez à votre registre de la norme de formation par l'apprentissage**
skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers/

** Il s'agit du rapport officiel attestant de la progression de votre formation. Vous êtes responsable de sa mise à jour.

Phase 2 : Apprentissage

Suivez la formation en milieu de travail
Démontrez que vous maîtrisez les compétences figurant dans le registre de la norme de formation par l'apprentissage, et recevez-en la validation

Suivez la formation en classe
Assistez à la formation en classe décrite dans la norme du programme

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) et de prêts.

Examinez et finalisez votre registre avec votre parrain (marraine)

Présentez une preuve d'achèvement de la formation d'apprenti par courriel, en personne ou sur le portail numérique

Votre registre de la norme de formation par l'apprentissage détaille les exigences d'achèvement applicables. Veuillez soumettre les éléments suivants :

- Registre de la norme de formation par l'apprentissage dûment rempli et signé
- Preuve des heures effectuées

Délivrance du certificat d'apprentissage

Phase 3 : Certification

Métiers sans examen
Le certificat d'apprentissage représente la dernière étape du programme

Métiers avec examen (accréditation obligatoire et non obligatoire)*
Délivrance d'un certificat de qualification temporaire valable pour une période de 12 mois

Pour vous préparer en vue de l'examen menant au certificat de qualification, téléchargez les guides de préparation à l'examen provincial et/ou à l'examen du Sceau rouge.

Acquittez les frais de l'examen menant au certificat de qualification

Appelez pour effectuer un paiement (647-847-3000 or 1-855-299-0028)

Fixez une date pour votre examen

Pour fixer la date de votre examen, prenez contact avec votre bureau de service local.

Passez l'examen menant au certificat de qualification

Les apprentis peuvent présenter une demande de subventions incitatives pour l'apprentissage (métiers désignés Sceau rouge) ou une demande de prime d'achèvement d'apprentissage (métiers non désignés Sceau rouge)

Délivrance du certificat de qualification

À l'achèvement de la formation, les parrains peuvent avoir droit à des subventions, des incitatifs, des primes ou des crédits d'impôt pour l'apprentissage

* Pour obtenir une liste des métiers assujettis à un examen de certification, veuillez consulter le skilledtradesontario.ca/fr/

Version préliminaire : 2022-06-07

Table des matières	Page
Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré	1
Ressources et liens propres au métier	2
Méthodologie – Élaboration des normes.....	2
Introduction au registre	3
Rôles et responsabilités.....	4
Rôles et responsabilités de Métiers spécialisés Ontario (MSO) et du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC).....	4
Rôles et responsabilités des apprentis	5
Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs.....	6
Santé et sécurité.....	7
Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes.....	11
Champ d'exercice	11
Lignes directrices du programme.....	11
Exigences du programme	12
Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire	12
Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage	12
Résumé de Compétences pour réussir	12
Norme de rendement.....	13
Autres certifications requises.....	13
Formation des apprentis – conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs	14
Avis de collecte de renseignements personnels.....	16
Liste de formateurs	17
Ensembles de compétences	
9357 Se protéger et protéger les autres (sécurité avant et après l'utilisation)	18
9358 Protéger soi-même, les autres et l'environnement (sécurité pendant l'utilisation)..	25
9359 Organiser le travail	30
9360 Inspecter l'équipement avant l'utilisation.....	34
9361 Effectuer l'entretien périodique et préventif	36
9362 Inspecter et utiliser des outils, des instruments et des équipements	40
9363 Exécuter les fonctions de base d'un boteur	44
9364 Conduire un boteur	49
9365 Effectuer l'inspection et l'entreposage après l'utilisation.....	57

9366	Transporter un boueur, ses accessoires et ses instruments	59
	Liste des abréviations	63
	Définitions	64
	Prêt(e) à passer l'examen?	67
	Directives pour consigner un changement de parrain.....	68
	Dossiers de changement de parrain.....	69

Annexes relatives à l'apprentissage

Annexe A – Consignes pour remplir l'attestation de fin d'apprentissage(Annexe A)	
Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage.....	(Annexe B)
Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)	(Annexe C)
Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario	(Annexe D)

Profil de l'analyse des compétences (tableau du PAC) i

Toute mise à jour de cette publication est accessible en ligne; pour télécharger ce document en format PDF, cliquez sur le lien suivant : [Métiers spécialisés Ontario](#).

© 2022, Métiers spécialisés Ontario. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de Métiers spécialisés Ontario.

Révision 2022 (V300)

Avant-propos : Objet et modalités du contrat d'apprentissage enregistré

Objet :

- Avant d'entreprendre les activités officielles d'apprentissage, l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et un témoin sont tenus de signer un contrat d'apprentissage.
- Le contrat d'apprentissage que vous avez signé est un document juridique important qui décrit vos responsabilités en tant qu'apprenti(e) et celles de votre parrain (marraine). Une fois enregistré, ce contrat marque le début de l'entente officielle entre l'apprenti(e), le (la) parrain (marraine) et le Ministère.
- Pour les métiers à accréditation obligatoire, le document d'enregistrement de l'apprentissage doit être accessible pendant le travail.

L'apprenti(e) convient :

- **D'informer le bureau de service local de tout changement de coordonnées ou de parrain dans les sept jours;**
- De suivre les directives licites du (de la) parrain (marraine) et du (de la) formateur(trice) et de faire tout en son pouvoir pour acquérir les compétences énoncées dans le registre du métier, qui font partie du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- D'obtenir auprès du (de la) parrain (marraine) et des formateurs la confirmation écrite de la satisfaction des exigences énoncées dans le registre du métier.
- Lorsque vous recevez une « offre de formation en classe », confirmez votre participation en suivant les consignes de l'offre. À défaut de le faire, vous risquez de perdre la possibilité de suivre vos cours, ce qui retarderait l'achèvement de votre apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) convient :

- De s'assurer que l'apprenti(e) suit la formation nécessaire dans le cadre du programme d'apprentissage du métier établi par Métiers spécialisés Ontario;
- De suivre les progrès réalisés dans le cadre de la formation avec l'apprenti(e) et avec les formateurs lorsque le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) ne sont pas la même personne;
- De libérer son apprenti(e) de son travail pour qu'il ou elle puisse suivre une formation en classe sans en être pénalisé(e);
- De maintenir le ratio compagnon/apprenti pour votre métier, le cas échéant;
- De suivre les progrès de ses apprentis afin de s'assurer que les formateurs confirment par écrit que l'apprenti(e) a acquis chaque compétence énoncée dans le registre du métier;
- De contacter le Ministère en cas de changement dans sa capacité à assurer la formation, dans ses coordonnées ou dans le statut de l'apprenti(e) dans le cadre du programme.

Ressource	Lien
Programme du Sceau rouge	Bienvenu au Sceau rouge (red-seal.ca)
Apprentissage en Ontario	https://www.ontario.ca/fr/page/lapprentissage-en-ontario
Emploi Ontario	ontario.ca/fr/page/emploi-ontario
Service Canada	Service Canada - Canada.ca
<i>Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés</i>	Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés, L.O. 2021, ch. 28 - Projet de loi 288 (ontario.ca)
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	ontario.ca/fr/page/ministere-du-travail-de-la-formation-et-du-developpement-des-competences
Guide de préparation à l'examen	Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario
Zone compétences (Passeport-compétences de l'Ontario)	http://zonecompetences.ca/
Secrétariat ontarien à la construction	http://iciconstruction.com
Association pour la santé et la sécurité dans les infrastructures	http://www.ihsa.ca
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs
CSPAAT	Accueil WSIB
Commission des normes techniques et de la sécurité	https://www.tssa.org
Sécurité au travail dans le Nord	https://www.workplacesafetynorth.ca/
Ontario One Call (« Appelez avant de creuser »)	https://www.ontarioonecall.ca/fr/

**Veuillez noter que tous les liens sont valides au moment de la publication*

Méthodologie - Élaboration des normes

Une norme est élaborée avec un large groupe de représentants du métier qui forment le groupe de travail initial. Il s'agit d'experts en la matière, de gens de métier, d'instructeurs et d'employeurs issus d'un échantillon représentatif du secteur ou de l'industrie et possédant plusieurs années d'expérience professionnelle dans le domaine. Ce groupe de travail examine, élabore et recommande la révision du contenu de la norme. Son rôle consiste également à harmoniser et à mettre à jour d'autres contenus de soutien pour le produit.

Le processus de validation constitue une partie essentielle de l'élaboration de la norme. C'est l'occasion pour un groupe représentatif plus large du secteur de fournir sa rétroaction sur le contenu du projet de norme. Ce processus est mené de différentes manières et peut inclure l'envoi d'un sondage ou du document provisoire (ou des deux) directement au secteur. Les commentaires reçus sont examinés par le groupe de travail, et les modifications nécessaires sont apportées sur la base d'un consensus.

Introduction au registre

Ce registre « en milieu de travail » pour le métier de conducteur d'équipement lourd – bouteur (636C) a été élaboré conjointement avec les registres des deux autres métiers de conducteur d'équipement lourd (636A et 636B) par Métiers spécialisés Ontario, en consultation avec des représentants de l'industrie. Il met en évidence toutes les compétences associées au métier et nécessaires à son apprentissage.

Le registre est divisé en ensembles de compétences, qui contiennent à leur tour des compétences spécifiques. Ces ensembles de compétences et compétences sont présentés sous forme d'énoncés qui décrivent ce que l'apprenti(e) doit accomplir et selon quelle norme, afin d'être considéré(e) comme ayant acquis la compétence en question.

La démonstration de ces compétences est consignée dans le registre. Une fois les compétences acquises, c'est par la validation des compétences ainsi que l'achèvement des exigences du programme de formation en classe ou l'équivalent que l'apprenti(e) achève son programme d'apprentissage et qu'il ou elle reçoit son certificat d'apprentissage.

Le (la) parrain (marraine) ou le (la) formateur(trice) et l'apprenti(e) doivent valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Toutefois, si une compétence est ombrée, cela signifie qu'elle est facultative et qu'elle n'a pas besoin d'être validée, bien qu'elle ait été définie comme faisant partie du champ d'exercice du métier.

Toutes les pratiques décrites dans cette norme doivent être exécutées par l'apprenti(e) selon les critères spécifiques identifiés. En général, la norme de rendement pour le métier de conducteur d'équipement lourd – bouteur (636C) doit être exécutée conformément à tous les codes et à toutes les normes en vigueur sur le territoire, et toutes les normes de santé et de sécurité doivent être respectées et observées. Il s'agit notamment des éléments suivants :

Norme de rendement

Toutes les compétences énoncées dans la norme de formation par l'apprentissage pour le métier de conducteur d'équipement lourd – bouteur (636C) doivent être exécutées, le cas échéant, selon les critères suivants et conformément à ceux-ci :

- Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;
- Autres lois, règlements, codes et normes applicables;
- Meilleures pratiques de l'industrie;
- Politiques et procédures de l'entreprise.

Les renseignements présentés dans la présente norme étaient, à notre connaissance, à jour au moment de leur impression et destinés à une utilisation générale. Veuillez consulter le site Web de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse suivante afin d'obtenir les renseignements les plus précis et à jour : [Métiers spécialisés Ontario](#)

Rôles et responsabilités

Conformément à la [Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés \(LOPMS\)](#)

Métiers spécialisés Ontario (MSO) est responsable de ce qui suit :

- Établissement et maintien des qualifications;
- Établissement de programmes d'apprentissage et d'autres programmes de formation, y compris des normes de formation, des normes de programme et des examens de certification;
- Délivrance de certificats aux fins de la Loi, par exemple des certificats de qualification;
- Tenue d'un registre public pour les métiers à accréditation obligatoire, à l'adresse skilledtradesontario.ca/fr/registre-public/;
- Détermination de l'équivalence de l'expérience et des qualifications obtenues par les candidats au certificat de qualification qui n'ont pas réalisé d'apprentissage par rapport à celles obtenues en réalisant un apprentissage (évaluations d'équivalence professionnelle);
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Réalisation de recherches et détermination des métiers devant être prescrits comme tels aux fins de la Loi, et formulation de recommandations sur ces questions au ministre.

Le **ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences** a les responsabilités suivantes :

- Classification des métiers comme métiers à accréditation obligatoire;
- Prescription des champs d'exercice des métiers;
- Approbation des personnes pouvant fournir une formation en classe dans le cadre des programmes d'apprentissage (ARF);
- Enregistrement des contrats d'apprentissage;
- Délivrance d'un certificat d'apprentissage aux personnes qui terminent avec succès un programme d'apprentissage;
- Administration des examens, y compris les examens de certification;
- Promotion des métiers spécialisés et réalisation de travaux de recherche;
- Exercice des autres pouvoirs, devoirs et fonctions prévus par la Loi ou les règlements.

Pour toute question liée à votre contrat d'apprentissage enregistré ou à l'achèvement de votre apprentissage, vous devez communiquer avec votre bureau de service local.

Rôles et responsabilités des apprentis

Un(e) apprenti(e) est une personne ayant conclu un contrat d'apprentissage enregistré (se reporter à l'avant-propos : « *Objet et modalités du contrat d'apprentissage* », page 1) avec un parrain (une marraine) pour recevoir une formation dans un métier dans le cadre d'un programme d'apprentissage établi par Métiers spécialisés Ontario. À titre d'apprenti(e), vous avez certains rôles et certaines responsabilités à assumer tout au long de votre programme d'apprentissage :

1. En tant qu'apprenti(e), vous avez signé un contrat d'apprentissage et avez conclu un contrat avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences et votre parrain (marraine).
2. Si vous êtes inscrit(e) en tant qu'apprenti(e) dans un métier à accréditation obligatoire, votre nom figurera automatiquement au registre public de Métiers spécialisés Ontario.
3. Vous devez informer le personnel de votre bureau de service local de toute modification aux renseignements suivants :
 - L'adresse de votre parrain (marraine);
 - Vos nom et adresse;
 - Le nom de votre parrain (marraine), notamment s'il s'agit d'un nouvel emploi avec un(e) nouveau (nouvelle) parrain (marraine).
4. À titre d'apprenti(e), vous devez acquérir les compétences ou les ensembles de compétences établis dans le présent registre (énoncés à la section « *Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage* » du présent document), qui doivent ensuite être signés et datés par vous ainsi que par votre formateur(trice).
5. Une fois que vous avez démontré que vous maîtrisez toutes les compétences obligatoires et que vous avez reçu la validation de votre parrain (marraine) ou formateur(trice) pour chaque compétence, vous devez faire remplir et signer le formulaire de validation des ensembles de compétences par votre parrain (marraine) actuel(le).
6. Présentez votre registre à votre bureau de service local.
7. Présentez votre attestation de fin d'apprentissage (voir l'Annexe B), ainsi que votre registre autorisé, à votre bureau de service local.

Rôles et responsabilités des parrains et des formateurs

Les **parrains** doivent s'assurer que toutes les modalités du contrat d'apprentissage enregistré sont respectées. En vertu du contrat d'apprentissage enregistré, ils doivent veiller à ce que les apprentis reçoivent la formation exigée dans le cadre d'un programme d'apprentissage. À titre de signataires de ce contrat, ils sont désignés comme « signataires autorisés » de la validation des ensembles de compétences de l'apprenti(e) et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée. Certains parrains peuvent également jouer le rôle de formateur.

Un(e) **formateur(trice)** est une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail.

Dans les métiers à accréditation obligatoire, un(e) formateur(trice) doit détenir un certificat de qualification valide et être inscrit(e) auprès de Métiers spécialisés Ontario.

Dans les métiers à accréditation non obligatoire, un(e) formateur(trice) est une personne qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Détenir un certificat de qualification;
- Détenir un certificat d'apprentissage du métier; ou
- Avoir terminé la formation en milieu de travail (compétences et/ou heures d'apprentissage, selon le cas) et la formation en classe du programme d'apprentissage du métier;
- Posséder une expérience en milieu de travail équivalente au programme d'apprentissage, ainsi que les compétences décrites dans le registre.

La compétence signifie être capable de donner un rendement conforme à la norme requise (voir « *Introduction au registre* »). Les formateurs/parrains et les apprentis doivent valider et dater les compétences acquises avec succès dans le registre. Le registre sert à documenter ces réalisations.

Les formateurs doivent apposer leur signature en se fondant sur leur évaluation et leur jugement professionnel indiquant que les apprentis ont acquis les compétences décrites ci-dessus. La signature du (de la) formateur(trice) ne constitue pas une garantie générale ou une garantie du comportement futur de l'apprenti(e).

Les parrains qui participent à ce programme de formation sont désignés comme signataires autorisés et sont tenus de confirmer l'acquisition de chaque ensemble de compétences en apposant leur signature dans la case appropriée.

Santé et sécurité

Les méthodes et les conditions de travail sécuritaires, la prévention des accidents et la préservation de la santé revêtent une importance primordiale dans le cadre des programmes d'apprentissage en Ontario. Ces responsabilités sont partagées et exigent les efforts conjoints du gouvernement, des parrains, des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis et du public pour atteindre l'objectif de rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires.

La [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) nous fournit le cadre juridique et les outils pour le faire. Elle énonce les droits et les devoirs de toutes les parties en milieu de travail, confiant à l'employeur la responsabilité ultime de la santé et de la sécurité des travailleurs (en l'occurrence les apprentis) en veillant à ce que des procédures, des contrôles et une formation soient établis pour faire face aux risques professionnels. En conséquence, il est impératif que toutes les parties soient conscientes des circonstances qui peuvent causer une blessure, une maladie ou un préjudice. On peut créer des expériences d'apprentissage et des milieux sécuritaires en contrôlant les variables et les comportements qui peuvent causer un accident, une blessure ou une maladie, ou y contribuer.

On rappelle au (à la) parrain (marraine) qui n'est pas l'employeur que ce dernier a des responsabilités juridiques en matière de santé et de sécurité envers l'apprenti(e) qui est son employé(e). Le (la) parrain (marraine) doit encourager les habitudes de travail sécuritaires et le respect des exigences de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est généralement reconnu qu'une attitude positive à l'égard de la sécurité en conjonction avec de bonnes compétences en santé et sécurité contribue à un environnement sans accident. Une saine attitude envers la prévention des accidents est bénéfique à tous.

Les travailleurs et les apprentis peuvent être exposés à une multitude de dangers et, par conséquent, doivent connaître la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

Le système de responsabilité interne :

L'un des principaux objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) est de faciliter la mise en place d'un solide système de responsabilité interne (SRI) au travail. À cette fin, la LSST énonce les obligations des employeurs, des superviseurs, des travailleurs, des apprentis, des constructeurs et des propriétaires de lieux de travail.

La conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques respectives est essentielle à l'établissement d'un solide SRI dans le milieu de travail.

En termes simples, le SRI signifie que tout le monde au travail a un rôle à jouer pour assurer la sécurité et la santé dans les lieux de travail. Les travailleurs et les apprentis en milieu de travail qui constatent un problème de santé et de sécurité, comme un danger ou une infraction à la LSST en milieu de travail, ont l'obligation juridique de signaler la situation à l'employeur ou à un superviseur. Les employeurs et les superviseurs sont, à leur tour, tenus de résoudre ces situations et d'informer les travailleurs de tout danger dans le cadre de leur travail.

Le SRI encourage un milieu de travail sain et sécuritaire. En plus de la conformité des parties en milieu de travail à leurs obligations juridiques, le SRI est appuyé par des politiques et des programmes de santé et de sécurité bien définis, y compris la conception, le contrôle, la surveillance et la supervision du travail effectué.

Rôles et responsabilités en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Les responsabilités de l'employeur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Former, informer et superviser les travailleurs et les apprentis afin de protéger leur santé et leur sécurité;
- Nommer des personnes compétentes comme superviseurs;
- Informer un(e) travailleur(euse), un(e) apprenti(e) ou une personne en autorité de tout danger existant dans le lieu de travail et les former à la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation, à l'élimination et au transport de tout matériel, substance, outil, matériau, etc.;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection d'un(e) travailleur(euse) ou d'un(e) apprenti(e);
- Dans les lieux de travail où plus de cinq travailleurs sont régulièrement employés, préparer et afficher une politique écrite en matière de santé et de sécurité au travail et mettre sur pied et maintenir un programme pour sa mise en œuvre;
- Préparer et afficher des politiques sur la violence et le harcèlement au travail et élaborer des programmes à l'appui de ces politiques;
- S'assurer que tous les travailleurs et apprentis connaissent les lois, les règlements, les codes et les normes applicables afin que les exigences à respecter soient claires pour tous les travailleurs et apprentis.

Les responsabilités du formateur/superviseur comprennent, entre autres, ce qui suit :

- S'assurer que le (la) travailleur(euse) ou apprenti(e) travaille en conformité avec la loi et ses règlements;
- S'assurer que tout équipement, dispositif de protection ou vêtement requis par l'employeur est utilisé ou porté par le (la) travailleur(euse) ou l'apprenti(e);
- Aviser un(e) travailleur(euse) ou un(e) apprenti(e) de tout danger potentiel ou réel pour la santé ou la sécurité connu du superviseur;
- Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection des travailleurs.

Les responsabilités du (de la) travailleur(euse) ou de l'apprenti(e) comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Travailler en conformité avec la Loi et ses règlements;
- Utiliser ou porter tout matériel, dispositif de protection ou vêtement exigé par l'employeur;
- Signaler à l'employeur ou au superviseur tout matériel ou dispositif de protection manquant ou défectueux connu qui pourrait mettre en danger le travailleur ou un autre travailleur;

- Signaler tout danger ou toute infraction à la Loi ou à ses règlements à l'employeur ou au superviseur;
- Ne pas enlever ou rendre inefficace tout dispositif de protection exigé par l'employeur ou par les règlements;
- Ne pas utiliser ou faire fonctionner du matériel ou travailler d'une manière qui pourrait mettre en danger un travailleur.

Les trois droits des travailleurs et des apprentis

La LSST accorde aux travailleurs et aux apprentis trois droits fondamentaux :

1. Le droit d'être informés des dangers liés à leur travail et d'obtenir des informations, une supervision et des instructions pour protéger leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail;
2. Le droit de participer à l'identification et à la résolution des problèmes de santé et de sécurité au travail par l'entremise d'un représentant en santé et sécurité ou d'un travailleur membre d'un comité mixte de santé et sécurité;
3. Le droit de refuser un travail qu'ils estiment dangereux pour leur santé et leur sécurité ou celles de tout autre travailleur sur le lieu de travail.

Pour les projets s'appliquant aux métiers de la construction, un constructeur est également identifié :

Dans tous les projets, le constructeur est soit le propriétaire, soit une personne embauchée par le propriétaire.

L'objectif de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* est de confier à une seule personne l'autorité générale en matière de santé et de sécurité dans le cadre d'un projet. Cette personne est le constructeur du projet.

Le constructeur est la partie qui exerce le plus grand contrôle sur les aspects de santé et de sécurité de l'ensemble du projet; il est responsable en dernier ressort de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs et apprentis. Le constructeur doit veiller à ce que tous les employeurs, apprentis et travailleurs du projet respectent la loi et ses règlements.

Les tâches du constructeur sont les suivantes :

- Veiller à l'application des mesures et des procédures prévues par la Loi et ses règlements;
- Veiller à ce que tous les employeurs, apprentis et travailleurs du projet respectent la Loi et ses règlements;
- Assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des apprentis dans le cadre du projet.

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences effectue des inspections périodiques des lieux de travail pour s'assurer que les lois et règlements sur la sécurité sont respectés. Pour toute question, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail au 1-877-202-0008.

Rappels de sécurité importants pour les conducteurs et conductrices d'équipement lourd :

Travaux de services publics souterrains et aériens :

Les conducteurs et conductrices d'équipement lourd peuvent travailler à proximité de services publics souterrains et aériens. Ainsi, il est essentiel, pour leur sécurité et celle de leurs collègues et du public, que les conducteurs et conductrices d'équipement lourd respectent les lois et les règlements. L'Office de la sécurité des installations électriques et la Commission des normes techniques et de la sécurité ont établi deux directives importantes :

- a. Lignes directrices pour l'excavation à proximité des lignes de services publics
- b. Lignes directrices pour le travail à proximité des lignes de distribution

Creusement de tranchées :

Les conducteurs et conductrices d'équipement lourd effectuent souvent des travaux de creusement de tranchées et d'excavation profonde. Il est donc important que ces personnes respectent les lois, les règlements et les normes applicables en matière de sécurité des tranchées. La partie III du Règlement de l'Ontario 213/91 énonce les exigences minimales s'appliquant aux excavations.

Équipement en marche arrière :

Lors de l'utilisation d'équipement lourd, les conducteurs et conductrices peuvent rencontrer des angles morts, selon l'équipement utilisé. Les angles morts sont l'une des principales causes de blessures et de décès par collision dans les chantiers de construction. Les stratégies de prévention des accidents font appel à quatre éléments clés : l'aménagement du site, la présence de signaleurs, la formation et l'utilisation de dispositifs électroniques.

Résumé du programme d'apprentissage et directives connexes

Champ d'exercice

Le champ d'exercice du métier de **conducteur d'équipement lourd – bouteur** est décrit à l'article 62 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS et se lit comme suit :

Conducteur d'équipement lourd – bouteur

62. Le champ d'exercice du métier de conducteur d'équipement lourd — bouteur consiste notamment à inspecter, entretenir, transporter et utiliser un bouteur pleine grandeur (standard) en faisant ce qui suit :

- 1. Manœuvrer l'équipement de façon sécuritaire et efficace.*
 - 2. Effectuer des inspections avant les manœuvres.*
 - 3. Faire de l'entretien préventif.*
 - 4. Transporter l'équipement.*
 - 5. Lire et interpréter les plans de chantier et les manuels de fabricant.*
 - 6. Installer des accessoires.*
 - 7. Charger et décharger l'équipement.*
 - 8. Effectuer des opérations d'excavation et de nivelage, construire une rampe d'accès, stocker des matériaux, remblayer et remorquer.*
- Règl. de l'Ont. 875/21, art. 62.*

*Bien que le registre se fonde sur le champ d'exercice décrit dans le règlement (article 62 du Règlement de l'Ontario 875/21 pris en application de la LOPMS), il ne prétend ni augmenter ni modifier le champ d'exercice décrit dans le règlement. *

Directives du programme

Durée de la formation en milieu de travail

L'industrie a établi à titre de référence qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 2 260 heures de formation en milieu de travail pour acquérir les compétences professionnelles requises. Cette durée peut varier en fonction des circonstances.

Durée de la formation en classe

L'industrie a établi qu'un(e) apprenti(e) doit suivre 300 heures de formation en classe pour terminer le programme d'études associé au programme de formation. Sur les 300 heures de formation en classe, 129 heures sont considérées comme un tronc commun entre les trois métiers de conducteur d'équipement lourd, et 171 heures sont spécifiques au métier de conducteur d'équipement lourd – bouteur. Tous les cours obligatoires doivent être suivis pour satisfaire aux exigences en classe.

Nbre total d'heures de formation

2 560 heures

Ratio compaignon-apprenti

Même si certains métiers régis par la LOPMS sont assujettis aux ratios compaignon-apprenti fixés par voie de règlement, ce métier n'en fait pas partie. **L'industrie a plutôt recommandé un ratio d'un compaignon (ou personnes considérées comme telles) pour un(e) apprenti(e) souhaitant recevoir une formation en milieu de travail adéquate dans le cadre de ce programme.**

Ratios prévus dans la réglementation :

Si un métier a été prescrit comme étant assujetti à un ratio apprenti-compaignon, le nombre d'apprentis pouvant être parrainés ou employés par une personne exerçant le métier par rapport au nombre de compaignons employés ou autrement engagés par la personne exerçant le métier **ne doit en aucun cas dépasser un(e) apprenti(e) pour chaque compaignon (compaigne)**. Vous trouverez de plus amples renseignements dans la section Apprentissage du site Web du gouvernement de l'Ontario à l'adresse ontario.ca/fr/page/embaucher-une-apprentie

Exigences du programme

Taux de salaire :

Il n'existe pas de taux de salaire réglementaire pour ce métier.

Classification comme métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire

Règlements de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés* et classification de chaque métier comme étant « à accréditation obligatoire » ou « à accréditation non obligatoire ». Le métier de conducteur d'équipement lourd – boteur est à accréditation non obligatoire.

Admissibilité à l'attestation de fin d'apprentissage

L'apprenti(e) doit:

- Acquérir toutes les compétences obligatoires (non ombrées) énoncées dans le registre.
- Terminer la formation en classe décrite dans les normes du programme.

Il incombe à l'apprenti(e) de remplir un dossier d'attestation de la formation, sous forme de registre. Le (la) parrain (marraine) et le (la) formateur(trice) doivent valider une fois que l'apprenti(e) a acquis les compétences liées au métier visé.

Résumé de Compétences pour réussir

Les Compétences pour réussir permettent aux gens de s'adapter à un monde en constant changement, afin de pouvoir travailler, apprendre et mieux vivre. Elles sont fondamentales pour l'acquisition d'autres compétences et très importantes pour des interactions sociales réussies. Ces compétences sont utiles à tout le monde, car elles aident les personnes à trouver un emploi, à progresser dans leur emploi actuel et à changer d'emploi, le cas échéant. Elles aident également les personnes à devenir des membres actifs de leur communauté et à réaliser un apprentissage réussi.

À la suite de recherches et de consultations approfondies, le gouvernement du Canada a lancé le nouveau modèle Compétences pour réussir, qui vient renouveler l'ancien cadre des compétences essentielles afin de mieux tenir compte des besoins du marché du travail actuel et futur.

Les profils de compétences essentielles propres aux professions sont disponibles en ligne. Ils seront mis à jour périodiquement aux fins d'harmonisation avec le nouveau modèle Compétences pour réussir que vous trouverez ici : [modèle Compétences pour réussir](#).

Norme de rendement

En général, la norme de rendement pour le métier de conducteur d'équipement lourd – boteur doit être exécutée, le cas échéant, selon et en conformité avec ce qui suit :

Normes de sécurité de l'industrie qui sont basées sur :

- Lois et règlements sur la santé et la sécurité au travail;
- Lois, règlements, codes et normes en vigueur sur le territoire (règlements municipaux, etc.);
- Politiques et procédures de l'entreprise;
- Toutes les spécifications des fabricants et les spécifications techniques applicables.

Autres certifications et formations suggérées ou requises

Bien qu'un(e) apprenti(e) reçoive une formation et/ou une certification spécifique en matière de santé et de sécurité au travail dans divers domaines au cours de son apprentissage, il est important de savoir que d'autres formations et certifications à cet égard peuvent également devoir être renouvelées ou mises à jour en cours de carrière pour pouvoir effectuer de nouveaux types de travail.

Les conducteurs d'équipement lourd travaillent dans différents secteurs et industries. Ainsi, certaines autres formations et certifications spécifiques à l'employeur ou à l'industrie ou au secteur pourraient être requises ou recommandées. Il pourrait s'agir des suivantes :

- Conducteur de grues mobiles de 0 à 8 tonnes (construction)
- Travail en hauteur
- Formation sur la sécurité du contrôle de la circulation
- Formation sur les perturbations du sol (secteur des services publics)
- Formation sur la sécurité des pipelines
- SIMDUT
- Premiers soins et RCR (formation sur l'utilisation des DEA)
- Formation de sensibilisation aux espaces clos
- Formation sur le propane dans la construction

Les conducteurs d'équipement lourd peuvent également travailler dans certains secteurs spécialisés. Il est donc important que les apprentis participent à toute formation ou certification propre à l'industrie ou au secteur qui pourrait être requise. Par exemple :

- Mineur de surface
- Conducteur d'équipement d'excavation forestière et de construction routière

Formation des apprentis : conseils à l'intention des apprentis, des parrains et des formateurs

Conseils à l'intention des apprentis

N'oubliez pas que l'apprentissage est un processus qui prend du temps. Voici une liste de conseils et d'outils supplémentaires qui vous permettront de tirer le maximum de votre formation par l'apprentissage.

- Adoptez sans délai des procédures de travail sécuritaire afin de créer de bonnes habitudes;
- Utilisez votre registre comme journal de bord pour faire le suivi des compétences acquises;
- Examinez votre plan d'apprentissage avec votre conseiller(ère) en formation, votre formateur(trice) ou votre parrain (marraine);
- Discutez de vos besoins de formation avec votre formateur(trice) et/ou votre parrain (marraine);
- Écoutez les suggestions de votre formateur(trice);
- Posez des questions à votre formateur(trice) si vous n'êtes pas certain(e) de la compétence que vous devez acquérir ou des outils ou du matériel que vous devez utiliser pour effectuer votre travail;
- Faites preuve d'enthousiasme et adoptez de bonnes habitudes de travail;
- Une fois que vous avez démontré avoir acquis une compétence, validez-la avec votre formateur(trice).

Pour tirer le meilleur parti de cette expérience de mentorat, demandez à être exposé(e) à toute l'étendue du métier; rencontrez régulièrement votre parrain (marraine) ou votre formateur(trice) pour discuter de vos progrès, poser des questions et demander une rétroaction.

Conseils à l'intention des parrains

- Choisissez un(e) formateur(trice) qui a de bonnes aptitudes à la communication et qui travaille bien avec les autres;
- Assurez-vous que l'apprenti(e) travaille toujours sous la direction d'un formateur ou d'une formatrice qualifié(e) ou qu'il ou elle y a accès;
- Invitez-le (la) formateur(trice) à suivre des cours de perfectionnement (p. ex., programme de formation des formateurs, programmes à l'intention des mentors, etc.);
- Définissez des attentes claires et faites participer l'apprenti(e) et le (la) formateur(trice) à l'élaboration du plan d'apprentissage;
- Encouragez l'adoption d'habitudes de travail sécuritaires;
- Donnez du temps au (à la) formateur(trice) pour démontrer les compétences à l'apprenti(e);
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Veillez à ce que l'apprenti(e) reçoive la formation en milieu de travail diversifiée présentée dans ce document;
- Reconnaissez le bon rendement;
- Observez fréquemment;

- Donnez une rétroaction constructive et faites régulièrement des évaluations du rendement auxquelles participent l'apprenti(e) ainsi que le (la) formateur(trice);
- Servez-vous du registre comme d'un outil de suivi dans le cadre des évaluations régulières du rendement;
- Remplissez la validation des ensembles de compétences dès que l'apprenti(e) a démontré avoir acquis les compétences visées;
- Le contenu détaillé de chaque compétence ne constitue pas une liste inclusive; il s'agit plutôt d'une illustration de l'orientation voulue pour l'acquisition de chaque compétence.

Conseils à l'intention des formateurs

Les formateurs doivent veiller à ce que les apprentis acquièrent les compétences qui sont indiquées dans le présent document. Voici une liste de conseils et d'outils qui visent à aider les formateurs à superviser les apprentis :

- Faites preuve d'habitudes exemplaires de prudence au travail;
- Donnez des occasions et du temps à l'apprenti(e) pour qu'il ou elle apprenne le métier;
- Traitez les apprentis équitablement et avec respect;
- Examinez le registre avec l'apprenti(e) et mettez au point un plan d'apprentissage;
- Établissez des attentes claires et reconnaissez le bon rendement;
- Exposez les apprentis à toute la portée du métier en leur offrant une formation sur les compétences décrites dans le présent document;
- Encouragez l'apprenti(e) à poser des questions et répondez-y;
- Faites preuve de patience;
- Expliquez et démontrez les compétences;
- **Rencontrez régulièrement l'apprenti(e) pour discuter de ses progrès;**
- Donnez régulièrement de la rétroaction;
- Lorsque l'apprenti(e) a acquis des compétences, validez-les;
- Servez-vous du registre comme d'un guide pour évaluer les compétences dans chacun des domaines. En utilisant le registre, les formateurs pourront guider le processus et aider les apprentis à acquérir les compétences énoncées dans ce document.

La meilleure expérience de mentorat consiste à donner à l'apprenti(e) une formation et une exposition aussi complètes que possible à toute la portée du métier. Si cela n'est pas possible, aidez la personne à trouver d'autres moyens d'y parvenir.

Avis de collecte de renseignements personnels

1. À tout moment durant votre formation par l'apprentissage, on pourra vous demander de présenter ce registre à votre bureau de service local. Vous devrez produire l'attestation de fin d'apprentissage signée au bureau de service local afin de terminer votre programme. Le bureau de service local utilisera vos renseignements personnels pour administrer et financer le système de formation par l'apprentissage de l'Ontario, notamment pour confirmer que vous avez terminé votre apprentissage et pour délivrer votre certificat d'apprentissage.
2. Le bureau de service local communiquera des renseignements concernant la fin de votre programme d'apprentissage et votre certificat d'apprentissage à Métiers spécialisés Ontario, qui en a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
3. Vos renseignements personnels sont recueillis, utilisés et divulgués par le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)*.
4. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation par le Ministère de vos renseignements personnels, prière de contacter :

Responsable, InfoCentre Emploi Ontario
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des
compétences
33, rue Bloor Est, 2^e étage, Toronto (Ontario) M7A 2S3
Sans frais : 1-800-387-5656; Toronto : 416-326-5656
Service ATS : 1-866-533-6339 ou 416-325-4084

9357 Se protéger et protéger les autres (sécurité avant et après l'utilisation)

L'équipement lourd, y compris les boueurs, utilisé dans la construction, l'exploitation minière, la foresterie et d'autres industries est extrêmement puissant, en raison de sa taille et de sa capacité. En outre, des problèmes de sécurité tels que la stabilité du sol, les obstacles aériens et souterrains, les lignes électriques et d'autres dangers rendent le travail des conducteurs et conductrices d'équipement lourd fondamentalement dangereux.

Les conducteurs et conductrices d'équipement lourd sont confrontés à des risques quotidiens dans l'exercice de leurs fonctions. Bien que les risques puissent varier en fonction du cadre et des circonstances, il est possible de prévenir les incidents en prenant toujours en compte les mesures de sécurité, en mettant en œuvre des protocoles, des procédures et des exigences de sécurité et en les respectant avant et après l'utilisation d'équipement lourd.

Compétences

9357.01 Effectuer une analyse de la sécurité des tâches (AST) pour repérer les dangers et déterminer la manière la plus sécuritaire d'effectuer le travail :

- En examinant le plan de chantier et/ou le plan de démolition;
- En examinant le plan de gestion de la circulation avec le représentant en santé-sécurité et le contremaître avant le début des travaux;
- En effectuant une première inspection visuelle de la zone de travail;
- En interprétant le plan d'intervention d'urgence;
- En évaluant les conditions du chantier, comme les hauteurs libres, les conditions de la base et la présence de dangers;
- En évaluant les conditions du sol et de l'environnement, notamment en identifiant les types de sol (I, II, III, IV) et en examinant les changements rapides des conditions météorologiques pour déterminer les effets néfastes sur le lieu de travail;
- En effectuant des inspections de façon continue afin de repérer les risques tels que la mise en place des matériaux, les conditions du sol, les risques aériens, la proximité des obstructions, la circulation des piétons et des véhicules et les trous d'homme;
- En fournissant des informations sur l'emplacement des poubelles, des dépôts de carburant et des bâtiments temporaires;
- En éliminant les barrières et les obstructions visuelles afin de maintenir un contact visuel avec les autres et de confirmer que la trajectoire prévue est bien dégagée;
- En confirmant que la feuille de localisation des services publics est fournie et à jour;
- En identifiant l'emplacement des services publics; et

- En identifiant et en marquant l'emplacement des dangers, tels que les trous d'homme et les robinets d'eau en utilisant des outils tels que des cônes, des rubans et des piquets;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9357.02 Utiliser un équipement de protection individuelle (ÉPI), comme un casque de protection, des bottes de sécurité, une protection pour les yeux, des vêtements réfléchissants et une protection auditive, pour assurer sa propre sécurité et celle des autres et prolonger la durée de vie de l'équipement :

- En choisissant l'équipement approprié pour le travail à accomplir;
- En inspectant l'équipement pour détecter les ruptures, les signes d'usure, les déchirures, les fissures, les fuites et les composants lâches et défectueux;
- En ajustant l'équipement;
- En mettant en évidence les défaillances et en produisant les rapports nécessaires; et
- En mettant l'équipement hors service au besoin;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux lois et règlements gouvernementaux, aux spécifications du fabricant et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9357.03 **Entretenir un équipement de protection individuelle (ÉPI),** comme un casque de protection, des bottes de sécurité, une protection pour les yeux, des vêtements réfléchissants et une protection auditive, pour assurer sa propre sécurité et celle des autres, prévenir les dommages et prolonger la durée de vie de l'équipement :

- En inspectant l'équipement pour détecter les ruptures, les signes d'usure, les déchirures, les fissures, les fuites et les composants lâches et défectueux;
- En analysant le rendement et le fonctionnement de l'équipement;
- En plaçant et en entreposant l'équipement dans un endroit désigné;
- En mettant en évidence les défaillances et en produisant les rapports nécessaires; et
- En mettant l'équipement hors service au besoin;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux lois et règlements gouvernementaux, aux spécifications du fabricant et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9357.04 **Utiliser le manuel de l'opérateur :**

- En confirmant que le manuel est accessible à l'utilisateur;
- En confirmant que les informations du manuel sont exactes; et
- En consultant les informations du manuel;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux lois et règlements gouvernementaux, aux spécifications du fabricant et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9357.05 Utiliser l'équipement de sécurité, dont les extincteurs, les systèmes d'extinction d'incendie, les ceintures de sécurité, les dispositifs d'avertissement, les avertisseurs sonores de recul, les étiquettes, les cadres de protection (ROPS), les structures de protection contre les chutes d'objets (FOPS), les dispositifs de verrouillage et les troussees de premiers soins :

- En sélectionnant l'équipement approprié pour la tâche à accomplir;
- En inspectant et en testant l'équipement pour en confirmer le bon fonctionnement;
- En sécurisant l'équipement et en en vérifiant l'ajustement, le cas échéant;
- En ajustant l'équipement au besoin;
- En confirmant que les étiquettes requises sont bien en place et lisibles;
- En rendant l'équipement facilement disponible pour l'utilisation;
- En notant ou en marquant les défaillances;
- En informant le superviseur de toute défaillance; et
- En mettant l'équipement hors service au besoin;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9357.06 Communiquer avec les autres :

- En participant aux réunions d'orientation du chantier;
- En démontrant des compétences verbales et écrites;
- En communiquant et en coopérant avec les superviseurs et les collègues;
- En agissant en tant que membre d'une équipe;
- En encadrant les autres et en leur donnant des instructions, le cas échéant;
- En employant un langage et des signaux prédéterminés;
- En utilisant un équipement de communication, dont des radios, des téléphones cellulaires ou satellites, des klaxons et d'autres dispositifs de signalisation;
- En reconnaissant les signes, signaux et alarmes préétablis;
- En communiquant avec la personne responsable de la signalisation;
- En répondant aux alarmes, comme les panneaux d'avertissement, les avis de danger, les timbres sonores et les coups de sifflet;
- En donnant des instructions à d'autres personnes pour indiquer la position de l'équipement; et
- En signalant aux conducteurs de remorques de transport que le camion est chargé et prêt à partir, le cas échéant;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9357.07 Gérer la santé et le bien-être :

- En employant des techniques pour demeurer physiquement, mentalement et émotionnellement « apte au travail »;
- En maintenant un mode de vie et un régime alimentaire sains pour prévenir la fatigue et améliorer le rendement, la forme physique et l'agilité;
- En mettant en équilibre la vie personnelle et la vie professionnelle, afin de contribuer à la réussite professionnelle globale;
- En gérant le stress professionnel et personnel, qui peut avoir une incidence sur les relations familiales;
- En maintenant un état émotionnel qui influencera positivement la tolérance au stress, les décisions prises et la capacité à accomplir le travail;
- En évaluant son état émotionnel avant d'entreprendre toute utilisation de l'équipement;
- En reconnaissant que les effets de l'alcool, des médicaments en vente libre, des médicaments sur ordonnance ou des drogues illicites peuvent se poursuivre avant, pendant et après le travail, et que la consommation de ces substances peut également avoir des conséquences;
- En utilisant des stratégies personnelles pour reconnaître et atténuer les causes et les symptômes du stress qui peuvent avoir une incidence sur le rendement au travail;
- En utilisant des stratégies personnelles pour reconnaître et lutter contre la fatigue;
- En planifiant et en sachant où prendre des pauses au travail;
- En utilisant des procédures et des techniques proactives, comme les méthodes d'étirement et de levage visant à prévenir les blessures au travail;
- En planifiant des pauses appropriées pour dormir, ainsi que d'autres pauses afin d'éviter la fatigue pendant l'exécution des responsabilités opérationnelles;
- En abordant les facteurs professionnels qui contribuent aux problèmes de santé tels que l'apnée obstructive du sommeil, les blessures au dos, les blessures causées par les glissades, les trébuchements et les chutes, l'hypothermie et l'hyperthermie;
- En adoptant des habitudes d'hygiène personnelle qui influencent positivement les relations sur le lieu de travail;
- En confirmant l'accès à l'eau, à la nourriture et aux médicaments, le cas échéant; et
- En obtenant toute aide nécessaire;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant, aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

Conducteur d'équipement lourd – boteur

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9358 Protéger soi-même, les autres et l'environnement (sécurité pendant l'utilisation de l'équipement)

L'équipement lourd utilisé dans la construction, l'exploitation minière, la foresterie et d'autres industries est extrêmement puissant, en raison de sa taille et de sa capacité. En outre, des problèmes de sécurité tels que la stabilité du sol, les obstacles aériens et souterrains, les lignes électriques et d'autres dangers rendent le travail des conducteurs et conductrices d'équipement lourd fondamentalement dangereux.

Les conducteurs et conductrices d'équipement lourd sont confrontés à des risques quotidiens dans l'exercice de leurs fonctions. Bien que les risques puissent varier en fonction du cadre et des circonstances, il est possible de prévenir les incidents en prenant toujours en compte les mesures de sécurité, en mettant en œuvre des protocoles, des procédures et des exigences de sécurité et en les respectant avant et après l'utilisation d'équipement lourd. En outre, certaines exigences et certains règlements environnementaux ont eu pour effet, au fil du temps, d'élargir les responsabilités du conducteur ou de la conductrice lors de l'exécution de tâches spécifiques.

Compétences

9358.01 Monter et descendre du boteur :

- En maintenant trois points de contact en tout temps;
- En veillant à ce que les appuis pour les mains et les pieds, les mains courantes et les passerelles soient exempts de débris (par exemple, glace, boue);
- En évitant les mouvements latéraux; et
- En évitant les conditions du sol dangereuses lors du stationnement ou de la mise en place de l'équipement;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9358.02 Effectuer des procédures de contrôle des déversements :

- En confirmant l'affichage des procédures;
- En hiérarchisant les mesures de contrôle des déversements en fonction de facteurs tels que la santé et l'environnement;
- En utilisant des trousse de déversement pour contenir les matières dangereuses telles que l'huile, le carburant et l'antigel;
- En contrôlant les sources d'inflammation, le cas échéant;
- En empêchant la contamination des trous d'homme ou des cours d'eau et des autres zones potentiellement touchées au moyen de méthodes telles que le creusement d'une tranchée ou d'une digue, la déviation et le blocage;
- En employant d'autres méthodes ou matériaux pour contenir les déversements, comme la sciure de bois, le sable, la paille et le plastique;
- En nettoyant conformément au plan ou aux procédures de contrôle des déversements propres au chantier;
- En enlevant et en éliminant les matériaux contaminés; et
- En avisant le superviseur et les autorités compétentes au besoin;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements environnementaux, aux autres lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9358.03 Effectuer des procédures de contrôle de l'érosion et de la sédimentation :

- En aidant à l'installation de matériel de lutte contre la sédimentation, comme les clôtures anti-érosion et les couvertures, pour protéger la végétation et les cours d'eau avoisinants;
- En réduisant au minimum les sols exposés;
- En réduisant au minimum les pertes de sédiments;
- En réduisant au minimum le potentiel d'érosion;
- En respectant les restrictions environnementales quant au moment des travaux afin de réduire au minimum l'impact sur les poissons et la faune;
- En évitant toute circulation excessive dans les zones sensibles ou à perturbation accrue;
- En plaçant les piles de matériaux loin des cours d'eau et des zones écologiquement sensibles, dans la mesure du possible;
- En scellant les piles de déblai pour empêcher l'érosion et réduire au minimum la pénétration d'eau;
- En contrôlant le ruissellement des eaux;
- En éliminant les zones d'eau stagnante par le nivellement;
- En planifiant les travaux de façon à réduire au minimum les dommages causés à l'environnement par la sédimentation;
- En effectuant les travaux loin des zones riveraines pour éviter des dommages à l'environnement; et
- En consultant les superviseurs ou l'autorité compétente pour déterminer les règlements riverains applicables au chantier;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant, aux lois et règlements environnementaux, aux autres lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9358.04 Manipuler les matériaux :

- En utilisant, en entreposant et en éliminant les matériaux usés, comme l'huile, l'antigel, le carburant et toutes autres matières pouvant influencer les facteurs environnementaux comme la végétation, les insectes, les émissions, le bruit, les animaux et le soleil;
- En mettant en place ou en empilant des matériaux de construction; et
- En chargeant et en déchargeant des matériaux;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements environnementaux, aux autres lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9358.05 Réduire au minimum l'empreinte écologique :

- En utilisant un équipement de niveau 4 pour réduire les émissions;
- En raccourcissant les périodes de marche au ralenti pour réduire les émissions et la pollution sonore;
- En mettant en place des zones d'interdiction de marche au ralenti si possible;
- En travaillant de manière efficace avec une réduction des cycles;
- En faisant fonctionner l'équipement conformément aux spécifications du fabricant;
- En suivant le programme d'entretien requis;
- En suivant des procédures de contrôle de l'érosion et de la sédimentation (par exemple, en vérifiant quotidiennement les ballots de paille et les clôtures anti-érosion);
- En signalant tout dommage ayant des implications environnementales de façon adéquate (par exemple, signalement des défaillances du contrôle de l'érosion);
- En suivant les procédures de contrôle des déversements;
- En suivant les directives environnementales applicables, par exemple les directives sur les espèces en danger ou la contamination croisée;
- En restant dans la zone de travail ou de l'emprise routière;
- En revoyant les pratiques de nettoyage pour réduire au minimum l'utilisation de produits chimiques toxiques; et
- En collaborant avec les collègues et en les encourageant à poser des gestes respectueux de l'environnement et à agir dans une optique de développement durable dans leur vie personnelle (dans le cadre des réunions d'équipe);

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements environnementaux, aux autres lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9359 Organiser le travail

Les conducteurs d'équipement lourd utilisent et appliquent la documentation et l'information de différentes façons afin d'effectuer et de terminer leur travail en toute sécurité et avec succès. Cela inclut les feuilles de temps, les listes de vérification d'inspection, les formulaires de santé et de sécurité et les registres. Les conducteurs d'équipement lourd doivent également interpréter certaines données et informations, y compris les indicateurs et les repères d'arpentage, ainsi que les repères d'emplacement des services publics. Ils doivent donc comprendre les systèmes de mesure métriques et impériaux, les abréviations et les symboles de base pour les repères d'arpentage, et être en mesure de lire des dessins et des bleus de construction, ainsi que l'expression des pentes et des nivellements.

Compétences

9359.01 Utiliser la documentation, par exemple les feuilles de temps, les listes de vérification d'inspection, les formulaires de santé et de sécurité, les registres, les rapports et formulaires d'incidents, les manuels de l'opérateur, les cartes, les dessins, les graphiques, les étiquettes et les feuilles de localisation des services publics :

- En lisant, en interprétant et en répondant aux documents selon les besoins;
- En documentant et en détaillant de manière claire, lisible et concise; et
- En remplissant et en soumettant les documents requis;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant, aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9359.02 Déterminer les méthodes d'approche :

- En utilisant les informations tirées des dessins et des plans pour évaluer la méthode d'approche;
- En évaluant les obstacles souterrains et aériens tels que les saillies de bâtiments, les porte-à-faux des toits, les lignes électriques aériennes, la neige, les ponts et les viaducs;
- En déterminant si une autre approche est plausible ou nécessaire;
- En offrant de l'aide pour la collecte de renseignements historiques et anecdotiques et pour la collecte de dossiers de l'ouvrage fini auprès des autorités locales pour les conditions non documentées;
- En adaptant les travaux selon les conditions du chantier et les informations sur les conditions environnementales comme la proximité des cours d'eau, les conditions du sol et les conditions météorologiques;
- En adaptant les travaux selon les capacités, les limites et la disponibilité de l'équipement;
- En adaptant les travaux selon la quantité et le type d'équipement sur le chantier;
- En évaluant les conditions du chantier pour les véhicules de transport; et
- En confirmant que les méthodes sont conformes aux exigences législatives et réglementaires;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9359.03 Interpréter les indicateurs et les données d'arpentage :

- En confirmant la signification des abréviations et des symboles auprès des arpenteurs ou du superviseur;
- En trouvant les marques sur les indicateurs d'arpentage comme les piquets d'arpentage, les repères et les bornes;
- En mettant en place des piquets d'arpentage à titre de limites pour les lignes d'excavation et les lignes de référence;
- En vérifiant les données d'arpentage, telles que l'élévation et l'emplacement du sol, afin de confirmer l'exactitude des données; et
- En avisant le superviseur immédiat des erreurs de précision ou des discordances des données d'arpentage, comme pour les coordonnées et les élévations GPS;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant, aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9359.04 Vérifier le nivellement :

- En utilisant des dispositifs de vérification de la pente, comme les GPS, les niveaux laser, les systèmes de machines numériques, les planches de repère et les cordeaux, pour examiner et vérifier si la pente obtenue est adéquate;
- En créant des points de référence sur l'équipement pour aider à obtenir la pente désirée; et
- En étalonnant les appareils (directement liés à l'équipement, comme les GPS) selon les besoins;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant, aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9360 Inspecter l'équipement avant l'utilisation

Les conducteurs d'équipement lourd sont tenus d'effectuer des inspections avant l'utilisation de leurs outils, de leur équipement et de leurs accessoires. Ces inspections ont pour but de prévenir les incidents et les blessures. La réalisation d'une inspection avant l'utilisation est un processus essentiel pour vérifier le fonctionnement, confirmer les travaux actifs et réagir aux problèmes, aux dangers ou aux conditions dangereuses. L'inspection permet au conducteur d'avoir confiance dans la capacité de l'équipement à accomplir la fonction ou la tâche prévue. Les inspections peuvent comprendre des contrôles visuels et opérationnels. Les conducteurs d'équipement lourd sont tenus de signaler tout problème à leur superviseur direct.

Compétences

9360.01 Inspecter le boteur, ses accessoires et ses instruments :

- En effectuant une inspection visuelle (inspection extérieure ou sommaire) et opérationnelle des systèmes et composants suivants, le cas échéant :
 - Systèmes de refroidissement et composants;
 - Système de lubrification du moteur et composants;
 - Système électrique et composants;
 - Composants du système d'admission d'air tels que les filtres à air, les bols de poussière et les indicateurs de restriction d'air;
 - Transmission et composants;
 - Composants du train de roulement;
 - Système hydraulique et composants;
 - Cabine et composants;
 - Structure portante et composants (châssis);
 - ROPS et FOPS;
- En vérifiant l'absence de fissures, de fuites, de corrosion, de désalignement, de dysfonctionnements ou de composants lâches, manquants ou défectueux;
- En vérifiant que les commandes telles que la transmission et les verrouillages hydrauliques sont en position verrouillée ou neutre;
- En mettant en marche l'appareil et en inspectant le fonctionnement des jauges;
- En vérifiant le niveau de carburant ou du fluide d'échappement diesel (pour les machines de niveau 4 uniquement);
- En poursuivant les procédures de démarrage;
- En surveillant les jauges;
- En vérifiant par cycles le fonctionnement des commandes;
- En effectuant des procédures de réchauffement et de revérification; et

- En inspectant l'équipement de sécurité en vérifiant le fonctionnement du klaxon, de l'avertisseur de marche arrière, des voyants et de la caméra de recul, et en vérifiant les trousseaux de premiers soins, le système d'arrêt d'urgence et les systèmes d'extinction d'incendie;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9360.02 Remplir la fiche d'inspection avant l'utilisation :

- En remplissant le journal de bord de l'équipement;
- En consignnant les données avec précision;
- En documentant les fonctions et les défauts de manière claire, concise et lisible; et
- En élaborant le rapport pour examen et signature par le superviseur;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9361 Effectuer l'entretien périodique et préventif

Les responsabilités des conducteurs d'équipement lourd comprennent généralement l'exécution de l'entretien périodique et préventif. L'usure de l'équipement peut entraîner une réduction de son efficacité. L'entretien régulier permet de s'assurer que l'équipement fonctionne comme prévu et peut également, de manière proactive, réduire les temps d'arrêt de l'équipement, limiter les coûts de réparation élevés et préserver la durée de vie de l'équipement. Le conducteur d'équipement lourd doit prendre en charge toute pièce d'équipement utilisée. Lorsque l'équipement ne fonctionne pas, le travail peut devoir être interrompu. Le bon entretien de l'équipement est le signe d'un employé efficace. Il est important, pour des raisons de sécurité, que les conducteurs vérifient qu'il est impossible de mettre en marche l'équipement avant d'effectuer l'entretien.

Compétences

9361.01 Entretien le poste du conducteur de bouteur :

- En nettoyant les vitres, les sols, les commandes, les filtres et les jauges;
- En vérifiant et en lubrifiant le mécanisme du siège;
- En remplaçant les essuie-glaces et les ampoules;
- En remplissant les compartiments de liquides; et
- En ajustant les rétroviseurs;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9361.02 Effectuer l'entretien de base des systèmes et des composants du boteur :

- En remplissant les compartiments de liquides au besoin;
- En lubrifiant tous les raccords; et
- En changeant et en nettoyant les filtres;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9361.03 Lubrifier les composants, les accessoires et les instruments du boteur :

- En choisissant un lubrifiant;
- En repérant les points de lubrification;
- En appliquant du lubrifiant et en remplaçant les raccords de graissage défectueux;
- En effectuant une vidange d'huile et en remplaçant les filtres; et
- En utilisant des pistolets à graisse et des tableaux de lubrification;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9361.04 Entretien des systèmes du train de roulement et de la transmission du boteur :

- En débarrassant les chenilles, les rouleaux et les joints de la transmission finale de toute saleté et de tout débris;
- En enlevant les matériaux des chenilles et des pneus, des roulements, des pignons, des rouleaux et des roues;
- En serrant ou en réglant les chenilles et les fixations lâches;
- En serrant les boulons de montage des composants du train de roulement; et
- En graissant les composants de la transmission;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9361.05 Effectuer l'entretien de base des accessoires et des instruments du boteur :

- En graissant les accessoires;
- En vérifiant les systèmes montés tels que le GPS et les systèmes laser;
- En réglant et en serrant les colliers, l'alimentation électrique, les supports et les récepteurs;
- En inspectant visuellement les accessoires pour déceler de l'usure anormale, des dommages, des fissures, des fuites d'huile ou des soudures brisées;
- En inspectant visuellement les boulons et les tiges des accessoires;
- En changeant ou en effectuant la rotation des points d'usure tels que les dents, les arêtes, les scarificateurs;
- En remplaçant ou en signalant les bords de coupe, les boulons, les dents et les goupilles lâches qui sont endommagés ou manquants; et
- En remplaçant les outils d'attaque du sol, les tuyaux et les joints défectueux;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9362 Inspecter et utiliser des outils, des instruments et des équipements

Les conducteurs d'équipement lourd peuvent être appelés à utiliser divers outils, instruments et équipements dans le cadre de leur travail. Il peut s'agir d'outils manuels et électriques, d'équipements de mesure et d'essai, d'équipements de levage et de câblage, ou encore d'instruments de vérification et de suivi de la pente.

Compétences

9362.01 Utiliser des outils à main et à moteur :

- En sélectionnant les outils appropriés pour la tâche à accomplir;
- En confirmant une alimentation suffisante (le cas échéant) et en maintenant l'intégrité de l'alimentation électrique;
- En nettoyant les outils pour favoriser un fonctionnement optimal;
- En lubrifiant les outils selon les besoins;
- En rangeant les outils dans des endroits désignés, comme des boîtes à outils ou des armoires;
- En utilisant les outils aux fins prévues;
- En remplaçant les produits consommables au besoin; et
- En inspectant les outils pour déceler tout défaut et en prenant des mesures correctives telles que la réparation ou le remplacement;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9362.02 Entretien des outils à main et à moteur :

- En nettoyant les outils pour favoriser un fonctionnement optimal;
- En lubrifiant les outils selon les besoins;
- En rangeant les outils dans des endroits désignés, comme des boîtes à outils ou des armoires;
- En remplaçant les produits consommables au besoin;
- En inspectant les outils pour déceler tout défaut et en prenant des mesures correctives telles que la réparation ou le remplacement;
- En étiquetant et en éliminant les outils défectueux; et
- En les mettant hors service au besoin;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9362.03 Utiliser de l'équipement de mesure et d'essai :

- En sélectionnant l'équipement approprié pour la tâche à accomplir;
- En déterminant les procédures d'étalonnage;
- En vérifiant les niveaux d'étalonnage, le cas échéant;
- En vérifiant le fonctionnement de l'équipement;
- En rechargeant les niveaux laser et les piles après chaque quart de travail ou selon les besoins;
- En confirmant le niveau de puissance (le cas échéant) et en maintenant l'intégrité de l'alimentation électrique;
- En nettoyant l'équipement pour favoriser un fonctionnement optimal;
- En inspectant l'équipement pour détecter les défauts et prendre les mesures correctives appropriées;
- En étiquetant et en éliminant l'équipement défectueux; et
- En entreposant l'équipement dans des zones désignées;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9362.04 Effectuer la configuration des instruments de contrôle et de suivi de la pente, tels que des équipements électroniques et des niveaux laser :

- En sélectionnant l'instrument approprié pour la tâche à accomplir;
- En sélectionnant l'emplacement approprié pour la configuration;
- En effectuant l'étalonnage;
- En établissant l'emplacement du repère et en vérifiant l'élévation;
- En créant un repère, le cas échéant; et
- En établissant la hauteur de l'instrument (numéro de fonctionnement);

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9362.05 Utiliser des instruments de contrôle et de suivi de la pente, tels que des équipements électroniques et des niveaux laser :

- En sélectionnant l'équipement approprié pour la tâche à accomplir;
- En vérifiant l'étalonnage de l'équipement avant son utilisation au début de chaque quart de travail, et tout au long du quart de travail;
- En vérifiant que le fichier de données du projet utilisé correspond au projet;
- En diagnostiquant les pannes des instruments en cas de défaillance;
- En contrôlant et en vérifiant l'exactitude des instruments;
- En installant le récepteur de signaux mobiles sur l'équipement et en le retirant après l'utilisation;
- En interprétant les données de mesure sur les instruments de suivi et en effectuant les ajustements ou en fournissant les réponses nécessaires;
- En inspectant l'équipement pour détecter les défauts et prendre les mesures correctives appropriées;
- En identifiant l'équipement défectueux, les anomalies (par exemple, élévation) et en les signalant au superviseur (problèmes : repère incorrect, hauteur incorrecte de l'instrument, conditions environnementales, étalonnage); et
- En entreposant les instruments dans des zones désignées;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9363 Exécuter les fonctions de base d'un boteur

Avant d'utiliser le boteur pour accomplir une tâche spécifique, il est essentiel que les conducteurs d'équipement lourd, en toute situation, aient la capacité de garder le contrôle de l'équipement, de surveiller le rendement de l'équipement, de diagnostiquer les pannes (y compris le remplacement des pièces d'usure) ainsi que d'installer et/ou de retirer les accessoires. Ces compétences permettent au conducteur d'accomplir son travail de manière efficace.

Compétences

9363.01 Tester le fonctionnement du boteur, de ses accessoires et de ses instruments dans un environnement contrôlé avant l'utilisation au travail :

- En se mettant en position de déplacement;
- En démontrant la capacité de diriger et de freiner;
- En effectuant un cycle d'utilisation en marche avant et arrière;
- En vérifiant par cycles les accessoires et les instruments; et
- En surveillant la zone de travail pour s'assurer qu'il n'y a aucune obstruction ou circulation de personnel et d'équipement;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9363.02 Maintenir le contrôle du boueur :

- En entrant et en sortant de la machine en maintenant trois points de contact tout en faisant face à la machine;
- En ajustant le siège et les commandes pour faciliter le travail;
- En utilisant tous les dispositifs de sécurité applicables (par exemple, ceintures de sécurité, verrouillage hydraulique);
- En ajustant l'accélérateur et la vitesse de déplacement en fonction de la pente et de la rugosité du terrain;
- En maintenant le centre de gravité lors des manœuvres de l'équipement avec charge;
- En manipulant les commandes pour un bon fonctionnement de l'équipement;
- En maintenant la distance prescrite entre l'équipement, les obstacles et les services publics; et
- En utilisant des dispositifs tels que les rétroviseurs et les caméras de recul;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9363.03 Surveiller le rendement du bouteur :

- En surveillant visuellement les jauges de température et de pression d'huile pour confirmer qu'elles se situent dans la plage de fonctionnement sécuritaire; et
- En repérant les signes de fuites de liquide, de perte de puissance, d'autres problèmes d'équipement ou de défaillance de l'équipement en utilisant la vue, l'odorat et le toucher;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur).

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9363.04 Diagnostiquer les pannes du bouteur, de ses accessoires et de ses instruments :

- En identifiant les composants défectueux et les codes d'erreur pour expliquer le problème au personnel de service ou pour commander des pièces;
- En interprétant les codes d'erreur et en surveillant les alertes pour déterminer la marche à suivre; et
- En signalant l'étendue du problème au superviseur pour déterminer comment la production, la sécurité et l'environnement seront touchés (interruption majeure ou mineure);

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9363.05 Installer les accessoires et les instruments du boteur :

- En identifiant et en sélectionnant les accessoires pour le travail à accomplir;
- En inspectant les accessoires pour détecter tout défaut avant l'installation et l'utilisation;
- En sélectionnant les outils nécessaires à la réalisation de l'installation ou du retrait;
- En suivant les procédures d'installation et de retrait recommandées;
- En lubrifiant les accessoires au besoin; et
- En testant l'équipement et les accessoires pour vérifier l'installation;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9363.06 Changer ou retirer les accessoires et les instruments du boteur :

- En identifiant et en sélectionnant les accessoires pour le travail à accomplir;
- En inspectant les accessoires pour détecter tout défaut avant l'installation et l'utilisation;
- En sélectionnant les outils nécessaires à la réalisation de l'installation ou du retrait;
- En suivant les procédures d'installation et de retrait recommandées;
- En lubrifiant les accessoires selon les besoins;
- En testant l'équipement et les accessoires pour vérifier l'installation; et
- En retirant et en entreposant les accessoires au besoin;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9363.07 Remplacer les protections et pièces d'usure des accessoires et instruments du boteur :

- En évaluant l'état actuel de la protection ou de la pièce d'usure;
- En déterminant à quel moment le remplacement sera nécessaire; et
- En remplaçant au besoin;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364 Conduire un bouteur

Les progrès ergonomiques et technologiques des dernières années ont facilité l'utilisation des bouteurs et rendu possible un plus grand confort et une meilleure précision (par exemple, leviers de commande à fonctionnement électrique, plutôt qu'hydraulique, et technologie GPS).

Compétences

9364.01 Effectuer la configuration du bouteur :

- En évaluant les conditions et les exigences du chantier, par exemple les conditions du sol et les risques météorologiques;
- En communiquant avec le personnel du chantier;
- En déterminant l'emplacement des services publics;
- En interprétant les informations sur les piquets de nivellement et les spécifications du travail;
- En planifiant le processus de manutention pour mener à bien le travail;
- En visualisant le résultat final;
- En déterminant l'emplacement de l'installation en tenant compte de facteurs tels que le travail en conjonction avec d'autres équipements, les dangers, les obstacles et le besoin d'un accès ou d'une sortie; et
- En réglant la machine en fonction de la tâche à accomplir;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9364.02 Positionner le boueur en fonction de la tâche :

- En stabilisant l'équipement;
- En confirmant une efficacité maximale;
- En tenant compte de tous les obstacles;
- En tenant compte de la position des autres véhicules et équipements; et
- En tenant compte de l'emplacement des voitures, de la circulation, du public et des autres travailleurs;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.03 Défricher et essoucher le sol :

- En choisissant l'accessoire adapté à la tâche à accomplir;
- En enlevant les souches et les racines; et
- En empilant et en triant les débris pour une production optimale;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.04 Retirer les matériaux de surface :

- En choisissant l'accessoire adapté à la tâche à accomplir;
- En identifiant et en enlevant le matériau de surface une couche à la fois pour éviter la contamination croisée des matériaux;
- En employant une technique visant à augmenter la productivité (par exemple, refoulement en tranchée ou roulage en cordon); et
- En effectuant une inspection visuelle continue afin de vérifier que la perturbation est minimale pour le sol sous-jacent;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.05 Déplacer les matériaux :

- En choisissant l'accessoire adapté à la tâche à accomplir;
- En déterminant la quantité et le type de matériau et les conditions du chantier pour choisir la technique;
- En estimant la distance sur laquelle le matériau doit être déplacé afin de déterminer le type de méthode, comme l'empilage des matériaux, la méthode du refoulement en tranchée et la poussée courte;
- En effectuant une inspection visuelle continue du chantier pour vérifier que la perturbation est minimale pour les sols et les surfaces sous-jacents;
- En déterminant la profondeur de coupe de la lame nécessaire pour faire fonctionner le boueur de manière fluide pour une productivité optimale;
- En réglant l'inclinaison, l'angle d'attaque et le positionnement oblique de la lame pour favoriser une coupe optimale de la lame; et
- En synchronisant le fonctionnement de l'équipement avec d'autres conducteurs d'équipement lourd, par exemple deux boueurs poussant ensemble des matériaux en vrac;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.06 Effectuer des opérations de déblai et remblai :

- En choisissant le type de lame adapté à la tâche à accomplir;
- En identifiant des points de référence pour délimiter le périmètre de la zone de travail;
- En ajustant le fonctionnement selon le matériau et l'évolution des conditions du sol;
- En effectuant une évaluation visuelle des élévations du sol pour détecter les montées et les pentes;
- En utilisant les fonctions de l'équipement telles que l'angle d'attaque, le positionnement oblique et l'inclinaison pour obtenir la pente et le niveau requis;
- En maintenant un profil adapté au plan du site;
- En déterminant les mesures à prendre en présence d'obstacles tels que des rochers, des grumes et des débris;
- En retirant et en dispersant le surplus de matériau; et
- En synchronisant le fonctionnement de l'équipement avec d'autres conducteurs d'équipement lourd, par exemple deux boueurs poussant ensemble des matériaux en vrac;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.07 Créer des pentes, des rampes et des fossés :

- En choisissant les accessoires adaptés à la tâche à accomplir;
- En déterminant l'emplacement;
- En repérant tout risque dans la zone de travail;
- En déterminant les conditions et le type de sol;
- En confirmant les spécifications et le calcul du rapport de pente;
- En maintenant une largeur d'accotement et un compactage adéquats;
- En excavant ou en remblayant entre les piquets d'arpentage pour obtenir le nivellement requis;
- En maintenant les chenilles parallèles à la pente tout en nivelant pour maintenir l'angle requis;
- En vérifiant le nivellement à l'aide des instruments appropriés; et
- En prévenant la chute de tout matériau lâche dans la zone de travail;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux, aux plans de chantier et aux spécifications techniques.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.08 Remblayer les tranchées et les excavations :

- En choisissant les accessoires adaptés à la tâche à accomplir;
- En évaluant la zone de remblayage et les structures;
- En repérant tout risque dans la zone de travail;
- En suivant les spécifications de compactage;
- En choisissant les matériaux;
- En prévenant les dommages à la structure;
- En confirmant que l'installation est terminée et qu'elle peut être remblayée en toute sécurité;
- En protégeant la tuyauterie ou les services publics;
- En gérant les piles de matériaux de remblayage; et
- En installant les matériaux en couches;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux, aux plans de chantier et aux spécifications techniques.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.09 Compacter les matériaux :

- En choisissant les accessoires adaptés à la tâche à accomplir;
- En repérant tout risque dans la zone de travail; et
- En utilisant des accessoires de compactage pour obtenir la densité requise;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux, aux plans de chantier et aux spécifications techniques.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.10 Étendre les matériaux :

- En déterminant la profondeur de coupe de la lame nécessaire pour faire fonctionner le boteur de manière fluide pour une productivité optimale;
- En créant une table de travail;
- En réglant l'inclinaison, l'angle d'attaque et le positionnement oblique de la lame pour obtenir l'élévation spécifiée et confirmer le mouvement du matériau;
- En réglant la vitesse au sol en conséquence; et
- En synchronisant le fonctionnement de l'équipement avec d'autres conducteurs d'équipement lourd, par exemple deux boteurs poussant ensemble des matériaux en vrac;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux, aux plans de chantier et aux spécifications techniques.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.11 Effectuer des opérations de nivellement :

- En choisissant les accessoires adaptés à la tâche à accomplir;
- En repérant tout risque dans la zone de travail;
- En créant une table de travail;
- En travaillant à un nivellement établi;
- En déblayant ou en remblayant;
- En épandant les matériaux; et
- En maintenant le drainage de surface, le cas échéant;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux, aux plans de chantier et aux spécifications techniques.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9364.12 Effectuer des opérations de remorquage :

- En choisissant les accessoires adaptés à la tâche à accomplir;
- En déterminant les exigences du projet;
- En établissant au préalable des exigences en matière de communication et de signalisation;
- En déterminant la capacité et le poids du boteur;
- En déterminant le poids du véhicule remorqué;
- En choisissant et en inspectant le matériel de remorquage;
- En déterminant les points de fixation;
- En positionnant le boteur; et
- En confirmant que le câblage est sécurisé;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux, aux plans de chantier et aux spécifications techniques.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9365 Effectuer l'inspection et l'entreposage après l'utilisation

Les conducteurs d'équipement lourd effectuent des inspections après utilisation de l'équipement pour diverses raisons. Les inspections après l'utilisation peuvent comprendre le verrouillage des portes, la mise hors tension et le verrouillage de l'interrupteur principal, ainsi que le déclenchement des cycles des systèmes hydrauliques. À ce stade-ci, les conducteurs vérifient également si l'équipement est globalement endommagé et peuvent nettoyer l'équipement. L'entreposage de l'équipement et des accessoires, conformément aux exigences, est également essentiel pour prévenir les dommages et prolonger leur durée de vie.

Compétences

9365.01 Mettre le boteur hors marche :

- En sélectionnant l'emplacement;
- En confirmant l'accès et la sortie lorsque possible;
- En abaissant tous les composants relevés;
- En suivant la procédure d'arrêt du moteur;
- En sécurisant l'équipement et les accessoires contre le mouvement et le vol;
- En descendant du boteur en maintenant trois points de contact; et
- En éteignant la machine et en retirant la clé passe-partout;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9365.02 Inspecter le boteur, ses accessoires et ses instruments après l'utilisation :

- En inspectant visuellement le boteur, les accessoires et les instruments, y compris :
 - En détectant l'usure et les dommages;
 - En détectant les fuites;
 - En détectant les composants manquants ou brisés (par exemple, goupilles, contre-écrous);
- En utilisant l'odorat pour détecter les problèmes (par exemple, fils brûlés, fuite de liquide de refroidissement ou d'huile);
- En apposant des étiquettes de verrouillage sur l'équipement mis hors service;
- En confirmant que les accessoires sont abaissés; et
- En activant le frein de stationnement ou l'interrupteur, le cas échéant;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9365.03 Remplir les fiches d'inspection après l'utilisation :

- En consignand les données; et
- En documentant les fonctions d'entretien et les défauts de manière claire, concise et lisible;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9366 Transporter un bouteur, ses accessoires et ses instruments

Il est important de suivre les procédures recommandées lors du chargement, du transport et/ou du déchargement d'équipements lourds et d'accessoires. Cela protège la sécurité du conducteur du camion de transport (remorque), du conducteur du bouteur et du public, en plus d'éviter d'endommager l'équipement et les accessoires. En Ontario, le conducteur d'un camion de transport a pour responsabilité de charger, sécuriser et décharger des marchandises. Le conducteur d'équipement lourd l'assiste généralement dans cette démarche.

Compétences

9366.01 Préparer le bouteur, les accessoires et les instruments en vue du transport :

- En effectuant une inspection sommaire de la machine et de la remorque;
- En sélectionnant la remorque;
- En stationnant le camion sur un terrain plat et solide, exempt de tout danger;
- En bloquant les roues de la remorque;
- En nettoyant le plateau de la remorque;
- En abaissant les rampes;
- En nettoyant l'équipement et les accessoires pour éviter la chute de débris pendant le transport ou la contamination du chantier suivant;
- En retirant les accessoires au besoin (selon le poids et les dimensions); et
- En communiquant avec le conducteur du camion;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

*** Le (la) formateur(trice) peut être un superviseur ou l'employé compétent désigné par le (la) parrain (marraine) de l'apprenti(e)**

9366.02 Aider à charger le bouteur, les accessoires et les instruments en vue du transport :

- En déterminant le mode de chargement du bouteur (orientation, type de remorque, préférence pour le conducteur du camion);
- En déterminant s'il s'agit d'une charge standard ou d'une charge surdimensionnée;
- En portant une ceinture de sécurité;
- En sélectionnant le mode de déplacement ou la gamme de vitesse le plus lent;
- En tenant compte des conditions météorologiques;
- En manœuvrant l'équipement sur la remorque tout en maintenant la stabilité;
- En obéissant aux signaux manuels;
- En positionnant l'équipement en fonction des directives du conducteur du camion;
- En mettant la transmission du bouteur au point mort;
- En abaissant les accessoires;
- En réglant le frein de stationnement ou l'interrupteur; et
- En exécutant la procédure d'arrêt;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9366.03 Aider à fixer le boteur, les accessoires et les instruments en vue du transport :

- En aidant à fixer l'équipement et les accessoires selon les besoins;
- En fermant les fenêtrés et les portes pour éviter tout dommage pendant le transport;
- En couvrant les tuyaux d'échappement des moteurs éteints pour éviter d'endommager le turbocompresseur pendant le transport; et
- En effectuant une inspection visuelle du boteur, des accessoires et des instruments pour détecter les composants lâches et les débris;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

9366.04 Aider à décharger le bouteur, ses accessoires et ses instruments :

- En choisissant un terrain plat et ferme, exempt de risques aériens et environnants;
- En repérant les dangers;
- En mettant en place un contrôle de la circulation, le cas échéant;
- En retirant les attaches;
- En retirant les protecteurs sur l'échappement;
- En désactivant le frein de stationnement/interrupteur au besoin;
- En retirant et en entreposant tout le câblage;
- En bloquant les roues du bouteur;
- En abaissant et en bloquant les rampes;
- En suivant des signaux de communication préétablis;
- En remontant les accessoires;
- En sélectionnant le mode de déplacement ou la gamme de vitesse le plus lent;
- En manœuvrant l'équipement hors de la remorque tout en maintenant la stabilité; et
- En effectuant une inspection extérieure pour repérer les dommages causés par le transport;

Conformément à l'environnement et aux conditions de travail, ainsi qu'aux spécifications du fabricant (manuel de l'opérateur), aux lois et règlements gouvernementaux et aux politiques du chantier et de l'entreprise.

jj/mm/aa	Nom en lettres moulées du (de la) formateur(trice)	*Signature du (de la) formateur(trice)
jj/mm/aa	Nom de l'apprenti(e)	Signature de l'apprenti(e)

Acronymes	
LOPMS	<i>Loi ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés</i>
FOPS	Structure de protection contre les chutes d'objets
GPS	Système de positionnement mondial
HEO	Conducteur d'équipement lourd
IHSA	Association pour la santé et la sécurité dans les infrastructures
AST	Analyse de la sécurité des tâches
MTIFDC	Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences
ÉPI	Équipement de protection individuelle
ROPS	Dispositif de protection contre les renversements
MSO	Métiers spécialisés Ontario
CNTS	Commission des normes techniques et de la sécurité
CSPAAT	Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Glossaire

Navette : Prélèvement et transport de matériaux d'une zone à une autre

Définitions

Apprenti(e)

- Une personne qui, en vertu d'un contrat d'apprentissage enregistré, reçoit ou doit recevoir une formation dans un métier qui est requise dans le cadre d'un programme d'apprentissage;
- Est titulaire d'un contrat d'apprentissage dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire;
- Est assujetti(e) aux ratios compagnon-apprenti ou aux taux de salaire qui ont été fixés par voie de règlement et/ou recommandés par l'industrie à l'égard de son métier;
- Reste apprenti(e) jusqu'à l'obtention de son certificat d'apprentissage.

LOPMS

Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés (LOPMS)

Certificat d'apprentissage

Certificat délivré à une personne qui a démontré avoir terminé avec succès un programme d'apprentissage en Ontario.

Certificat de qualification

Certificat délivré à une personne qui a terminé un apprentissage ou l'équivalent ET qui a réussi l'examen menant à l'obtention du certificat de qualification.

Compétence

Fait, pour une personne, d'arriver à exécuter, de façon uniforme et sans aide, une tâche en milieu de travail conformément au registre.

Profil de l'analyse des compétences (tableau du PAC)

Tableau qui énonce les exigences de formation d'un métier donné et qui décrit en détail les compétences ou les ensembles de compétences dont l'acquisition doit être démontrée dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Compagnon (compagne)

Personne titulaire d'un certificat de qualification (dans un métier à accréditation obligatoire ou non obligatoire) et/ou personne exerçant en tant que compagnon (compagne) dans un métier à accréditation non obligatoire qui n'est pas titulaire d'un certificat de qualification et qui possède une expérience équivalente dans ce métier.

Compétence obligatoire

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones non ombrées, dont l'acquisition doit être validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

Compétence facultative

Se dit des compétences, des ensembles de compétences ou des objectifs généraux de rendement, dans les zones ombrées, dont il n'est pas nécessaire que l'acquisition soit validée pour que l'apprenti(e) puisse terminer le programme.

Certificat de qualification temporaire

- On délivre un certificat de qualification temporaire à une personne qui a obtenu un certificat d'apprentissage (dans les métiers à accréditation obligatoire et non obligatoire) dans un programme assorti d'un examen menant au certificat de qualification, pour lequel la personne n'a pas encore passé l'examen en question.
- Le certificat de qualification temporaire a la durée prescrite ou, si aucune durée n'est prescrite, une durée d'un an.
- Dans le cas d'un métier à accréditation obligatoire, ce certificat temporaire permet à son titulaire de continuer à travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, pendant qu'il ou elle se prépare à passer l'examen de certification.
- Les titulaires d'un certificat de qualification temporaire sont assujettis aux ratios et/ou aux taux de salaire qui ont été fixés à l'égard de leur métier.

Ratios

Aux fins du programme d'apprentissage, le ratio est le nombre maximal de compagnons par rapport au nombre d'apprentis. Les ratios ont pour but d'assurer une supervision, une formation et une continuité du travail cohérentes.

Programme du Sceau rouge

Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge (aussi appelé Programme du Sceau rouge) a été établi il y a plus de 50 ans afin d'accroître la mobilité des travailleurs qualifiés entre les diverses régions du Canada et constitue une norme d'excellence dans l'industrie. En obtenant une note de 70 % ou plus à un examen interprovincial Sceau rouge, les participants à ce programme peuvent voir leurs certificats provinciaux ou territoriaux obtenir la mention Sceau rouge.

Le Programme des normes interprovinciales du Sceau rouge reconnaît leurs compétences et fait en sorte que leurs certificats soient reconnus partout au Canada sans qu'ils aient à passer d'autres examens. Il existe actuellement plus de 50 métiers désignés Sceau rouge. **Le Programme du Sceau rouge est considéré comme une norme d'excellence interprovinciale dans les métiers spécialisés.** Il est le fruit d'un partenariat entre le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et diverses parties intéressées.

Validation

Signature du (de la) parrain (marraine) officiel(le) ou d'un signataire autorisé (p. ex., le (la) formateur(trice)), attestant qu'un(e) apprenti(e) a acquis une compétence.

Compétence

Aptitude ou tâche individuelle décrite dans le registre.

Ensembles de compétences

Groupe ou sélection de compétences individuelles décrites dans le registre.

Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)

Liste de tous les ensembles de compétences comportant un espace pour la validation du (de la) parrain (marraine) officiel(le).

Parrain (marraine)

Personne qui a conclu un contrat d'apprentissage enregistré selon lequel elle doit veiller à ce qu'une autre personne reçoive une formation en milieu de travail dans un métier, dans le cadre d'un programme d'apprentissage.

Parrain officiel

Parrain (marraine) signataire du contrat d'apprentissage enregistré ou du contrat d'apprentissage. Pour pouvoir former des apprentis, le (la) parrain (marraine) doit prouver que le lieu de travail compte des compagnons ou des personnes considérées comme telles et dispose des outils, du matériel, des matériaux et des procédés que les représentants de l'industrie ont désignés comme étant essentiels au métier en question.

Formateur(trice)

Une personne qui surveille l'exécution d'une tâche et qui établit les attentes et les pratiques auxquelles l'apprenti(e) doit se conformer en milieu de travail. Pour un métier à accréditation obligatoire, un formateur qualifié est une personne qui détient un certificat de qualification. Dans un métier à accréditation non obligatoire, un formateur est une personne qui est soit titulaire d'un certificat de qualification, d'un certificat d'apprentissage ou d'un certificat équivalent.

Prêt(e) à passer l'examen?

Pour bon nombre de métiers spécialisés en Ontario, vous devez réussir un examen final pour être accrédité(e) dans votre métier. La réussite de l'examen vous donne le droit de vous présenter comme compagnon (compagne) et de recevoir un certificat de qualification dans votre métier.

Voici les deux types d'examens qui permettent d'obtenir une accréditation pour pouvoir exercer un métier en Ontario :

1. Les examens provinciaux (Ontario), qui permettent d'obtenir un certificat de qualification;
2. Les examens du Sceau rouge, qui permettent d'obtenir un certificat de qualification portant la mention Sceau rouge interprovinciale.

Vous passerez l'examen du Sceau rouge pour les métiers désignés Sceau rouge en Ontario. Pour accéder au Guide de préparation en vue d'un examen du Sceau rouge, veuillez consulter le site www.sceau-rouge.ca

Guide de préparation à l'examen provincial

[Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario](#)

Principaux renseignements à connaître au sujet de l'examen

- Vous disposerez d'un maximum de quatre heures pour effectuer l'examen.
- Les mesures d'adaptation doivent être demandées et approuvées avant la programmation de votre examen.
- Si vous terminez l'examen en moins de quatre heures, vous pouvez quitter le centre d'examen.
- Pour chaque question, vous devrez choisir la bonne réponse parmi les quatre choix donnés. L'examen peut compter entre 90 et 150 questions à choix multiples.
- La note de passage est de 70 %.

Marche à suivre pour pouvoir passer l'examen

La marche à suivre pour pouvoir passer l'examen est actuellement présentée en détail sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario : [Réservation d'examen – Métiers spécialisés Ontario](#)

N'oubliez pas ces trois principales étapes :

1. Confirmez que vous êtes admissible à l'examen auprès de Métiers spécialisés Ontario;
2. Communiquez avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario pour acquitter vos frais d'examen;
3. Communiquez avec votre bureau de service local afin de fixer la date de votre examen, qui aura lieu dans son centre d'examen : ontario.ca/fr/page/bureau-d'apprentissage-emploi-ontario.

Directives pour consigner un changement de parrain

1. Consignez les renseignements sur votre premier parrain dans le Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1; il s'agit en fait du parrain qui a signé votre premier contrat de formation en apprentissage pour ce métier.
2. Si vous changez de parrain (marraine) avant de terminer ce programme d'apprentissage, veuillez contacter votre bureau de service local immédiatement pour mettre à jour le dossier de votre parrain (marraine).
3. Veuillez-vous assurer que vous consignez effectivement tous les renseignements concernant tout autre parrain officiel en rapport avec votre apprentissage au moyen des dossiers du parrain fournis aux pages suivantes (s'il y a lieu).

Vous devez remplir un formulaire de modification du dossier du (de la) parrain (marraine) chaque fois que vous changez de parrain.

Dossier du (de la) parrain (marraine) n° 1

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date : (jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 2

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date : (jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 3

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date : (jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

Changement du dossier du (de la) parrain (marraine) n° 4

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)		
Nom de l'apprenti(e)		
N° du contrat d'apprentissage		Date (jj/mm/aa)
Nom du (de la) parrain (marraine)		
Adresse		
Téléphone		
Adresse courriel		

Sommaire de la formation	
Date d'embauche	
Date de fin d'emploi	
Nbre total d'heures de formation et d'instruction données durant cette période	
Ensembles de compétences acquis	

Je déclare, en tant que parrain (marraine), que tous les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et exacts.

Signature : _____ Date : (jj/mm/aa) _____

Le (la) parrain (marraine) doit valider et dater l'acquisition de chaque compétence par l'apprenti(e). Les compétences qui figurent dans une zone ombrée sont toutefois facultatives, ce qui signifie que leur acquisition n'a pas à être validée.

***Si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires du dossier du (de la) parrain (marraine), visitez [Métiers spécialisés Ontario](#) pour y trouver le formulaire correspondant.**

Annexe A – Directives relatives à l’attestation de fin d’apprentissage

Une fois que l’apprenti(e) a terminé toute sa formation en classe ainsi que toutes les heures visées de formation en milieu de travail qu’exige le métier, et qu’il ou elle a acquis toutes les compétences obligatoires énoncées dans ce registre :

L’apprenti(e) et le (la) parrain (marraine) remplissent l’attestation de fin d’apprentissage et la validation de l’ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) figurant aux pages suivantes.

1. Ils signent les formulaires et les soumettent à leur bureau de service local. Pour trouver le bureau le plus près, vérifiez les coordonnées à l’adresse ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario ou communiquez avec Emploi Ontario en appelant sans frais le 1-800-387-5656.

2. Pour tous les métiers : Toutes les compétences obligatoires (ou la combinaison indiquée dans les exigences d’achèvement du métier) du registre doivent être validées. Les heures recommandées constituent un objectif de référence. Si le (la) parrain (marraine) termine la formation de l’apprenti(e) avant d’atteindre le nombre d’heures de formation que recommande l’industrie, le personnel du Ministère peut exiger des renseignements supplémentaires sur la formation en milieu de travail de l’apprenti(e). Un exemple de demande serait une lettre du (de la) parrain (marraine) qui confirme que l’apprenti(e) a travaillé pendant un certain temps dans le métier avant l’enregistrement du premier contrat d’apprentissage et qu’il ou elle a ainsi acquis au préalable certaines compétences.

Les apprentis qui soumettent l’attestation de fin d’apprentissage et la documentation pertinente à leur bureau de service local par la poste, par télécopieur ou par courriel (sous forme de document numérisé) ne doivent pas inclure leur registre; ceux qui remettent ce formulaire en personne à leur bureau de service local doivent apporter leur registre avec eux.

Le personnel du Ministère peut communiquer avec l’apprenti(e) ou encore le (la) parrain (marraine) pour leur demander de fournir de plus amples renseignements ou de la documentation supplémentaire après avoir vérifié tous les renseignements contenus dans l’attestation de fin d’apprentissage. Une fois l’attestation de fin d’apprentissage confirmée, le bureau de service local délivrera un certificat d’apprentissage à l’apprenti(e).

Métiers spécialisés Ontario recevra une notification de la fin de l’apprentissage.

- Si l’apprenti(e) a terminé un programme relatif à un **métier à accréditation obligatoire**, Métiers spécialisés Ontario inscrira automatiquement l’apprenti(e) pour un certificat de qualification temporaire afin qu’il ou qu’elle puisse continuer d’exercer légalement son métier pendant un an, tout en se préparant en vue de l’examen de certification.
- Si un(e) apprenti(e) termine son apprentissage dans un **métier à accréditation non obligatoire** et qu’il existe un examen menant à l’obtention d’un certificat de qualification, il ou elle doit réussir l’examen pour recevoir un certificat de qualification de Métiers spécialisés Ontario.

Pour obtenir la permission de fixer la date et l’heure de l’examen après la confirmation de l’apprentissage, vous devez tout d’abord communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028 pour acquitter les frais de l’examen de certification. Après avoir payé vos frais d’examen auprès de Métiers spécialisés Ontario, réservez votre place en communiquant avec votre bureau de service local d’Emploi Ontario.

Annexe B – Attestation de fin d'apprentissage

Veillez remplir les deux côtés de ce formulaire, y compris la validation de l'ensemble de compétences pour le (la) parrain (marraine) (consulter le verso de ce formulaire). Une fois les deux côtés remplis, soumettez le formulaire à votre bureau de service local (vous obtiendrez les coordonnées à l'adresse ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario ou en appelant Emploi Ontario au 1-800-387-5656).

Renseignements sur l'apprenti(e)	
Nom (en lettres moulées)	
N° d'identification du client délivré par le Ministère	
Numéro(s) de téléphone	

Renseignements sur le (la) parrain (marraine)	
Nom légal	
Adresse	
Numéro(s) de téléphone	
Signataire autorisé du (de la) parrain (marraine) (<i>nom en lettres moulées</i>)	
Adresse courriel	

Renseignements sur le programme			
Nom du métier			
Nombre d'heures requis conformément au contrat d'apprentissage (<i>pour les métiers fondés sur des heures de formation seulement</i>)			
Heures de formation? (<i>documentation jointe</i>)	Oui ()	Non ()	Sans objet ()
Formation en classe terminée ou exemptée?	Oui ()	Non ()	Sans objet ()

Je confirme par la présente que les renseignements fournis des deux côtés de cette attestation sont véridiques et exacts.

X _____
Signature de l'apprenti(e) Date

X _____
Signature du signataire autorisé du (de la) parrain (marraine) Date

Annexe C – Validation des ensembles de compétences pour les parrains (marraines)

Vous trouverez les numéros et les titres des ensembles de compétences dans la table des matières du registre. En validant chacun des ensembles de compétences présentés dans le tableau ci-dessous, vous confirmez de façon définitive, à titre de parrain (marraine) de l'apprenti(e), qu'il ou elle a démontré sa compétence relativement à toutes les compétences obligatoires que prévoit l'ensemble.

N° de l'ensemble de compétences	Titre de l'ensemble de compétences	Signature du signataire autorisé
9357	Se protéger et protéger les autres (sécurité avant et après l'utilisation)	
9358	Protéger soi-même, les autres et l'environnement (sécurité pendant l'utilisation)	
9359	Organiser le travail	
9360	Inspecter l'équipement avant l'utilisation	
9361	Effectuer l'entretien périodique et préventif	
9362	Inspecter et utiliser des outils, des instruments et des équipements	
9363	Exécuter les fonctions de base d'un boteur	
9364	Conduire un boteur	
9365	Effectuer l'inspection et l'entreposage après l'utilisation	
9366	Transporter un boteur, ses accessoires et ses instruments	

Réservé à l'usage du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences :

Vérification que le (la) parrain (marraine) est le parrain officiel le plus récent : Oui () Non ()

Documentation d'appui pour les heures effectuées jointe : Oui () Non ()

Achèvement de la formation en classe vérifié : Oui () Non ()

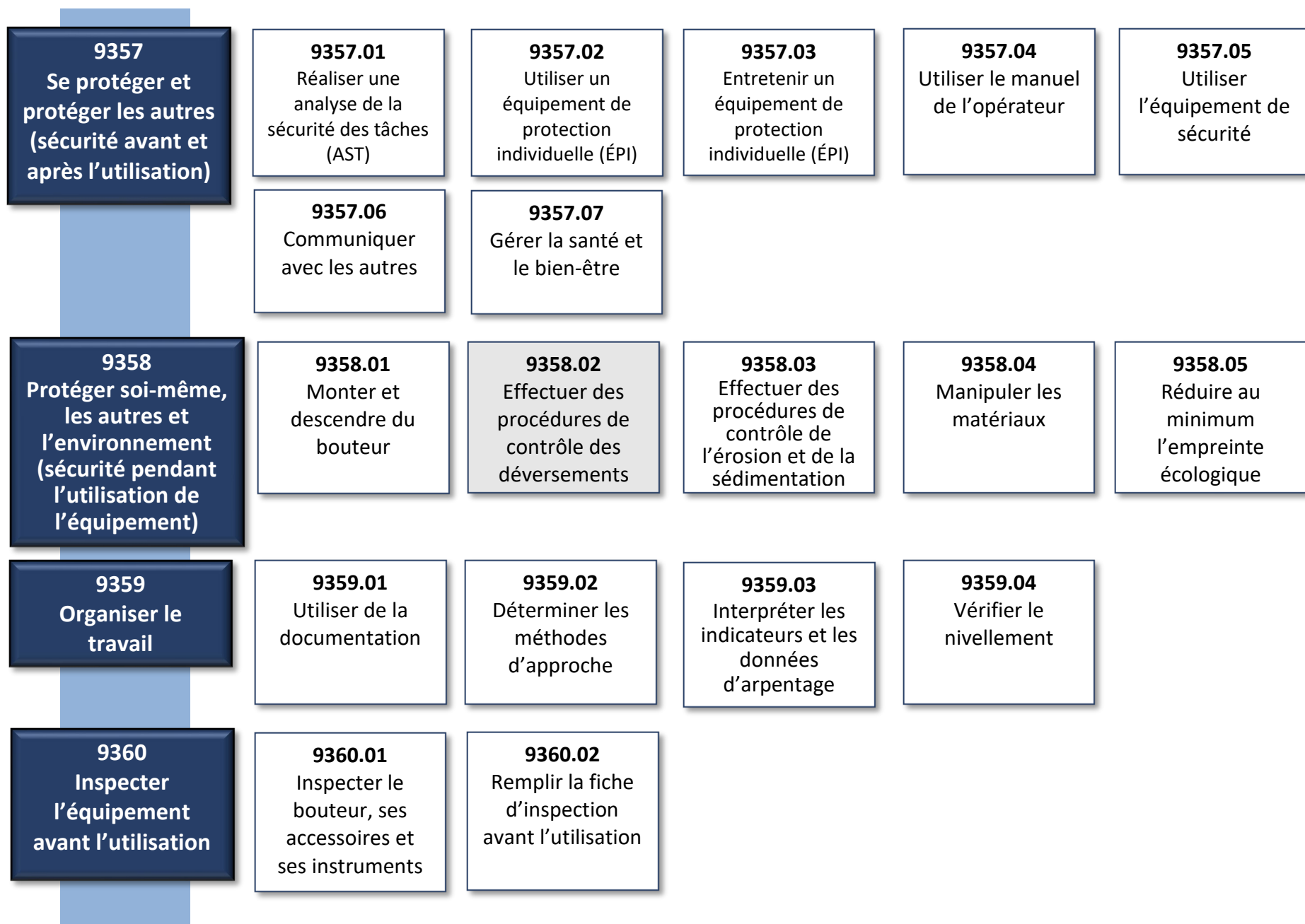
Nom de l'employé(e) _____ Signature _____ Date _____

Annexe D – Bureaux de service locaux en Ontario

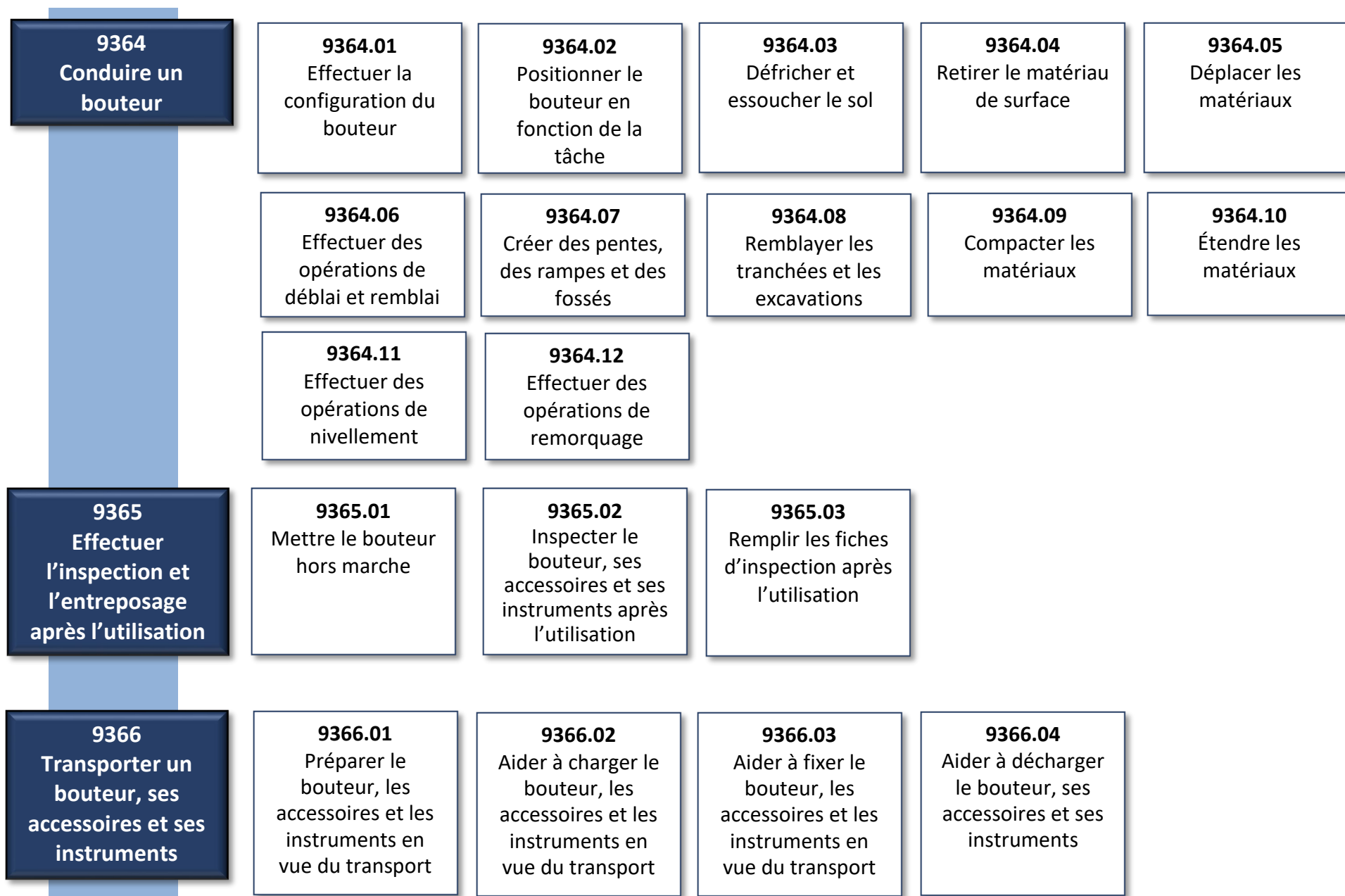
Pour la liste des bureaux actuels, rendez-vous au :

ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario

Emplacement	Adresse	Emplacement	Adresse
Barrie 705-737-1431	55, prom. Cedar Pointe, bureau 609, Barrie (Ontario) L4N 5R7	Marathon 807-346-1550	52, chemin Peninsula, bureau 103, Marathon (Ontario) P0T 2E0
Belleville 613-968-5558 1-800-953-6885	199, rue Front Nord, Belleville (Ontario) K8P 3B5	Markham 905-513-2695	140, promenade Allstate, bureau 505, Markham (Ontario) L3R 5Y8
Brantford 519-756-5197	505, chemin Park Nord, bureau 201, Brantford (Ontario) N3R 7K8	North Bay 705-495-8515 1-800-236-0744	200, 1 ^{re} avenue Ouest, North Bay (Ontario) P1B 3B9
Chatham 519-354-2766 1-800-214-8284	870, rue Richmond Ouest, 1 ^{er} étage, Chatham (Ontario) N7M 5J5	Ottawa 613-731-7100 1-877-221-1220	Preston Square, 347, rue Preston, bureau 310 Ottawa (Ontario) K1S 3H8
Cornwall 613-938-9702 1-877-668-6604	132, 2 ^e rue Est, bureau 202, Cornwall (Ontario) K6H 1Y4	Owen Sound 519-376-5790 1-800-838-9468	1450, 1 ^{re} avenue Ouest, bureau 100, Owen Sound (Ontario) N4K 6W2
Dryden 807-456-2665 1-800-734-9572	Édifice du gouvernement provincial, 479, rue Government, Dryden (Ontario) P8N 3K9	Peel 905-279-7333 1-800-736-5520	The Emerald Centre, 10, prom. Kingsbridge Garden, bureau 404, Mississauga (Ontario) L5R 3K6
Durham 905-433-0595 1-800-461-4608	78, rue Richmond Ouest, Oshawa (Ontario) L1G 1E1	Pembroke 613-735-3911 1-800-807-0227	615, rue Pembroke Est, Pembroke (Ontario) K8A 3L7
Elliot Lake 1-800-236-8817	50, prom. Hillside Nord, Elliot Lake (Ontario) P5A 1X4	Peterborough 705-745-1918 1-877-433-6555	901, rue Lansdowne Ouest, Peterborough (Ontario) K9J 1Z5
Fort Frances 807-274-8634	922, rue Scott, 2 ^e étage, Fort Frances (Ontario) P9A 1J4	Sarnia 519-542-7705 1-800-363-8453	Centre commercial Bayside, 150, rue Christina Nord, Sarnia (Ontario) N7T 7W5
Geraldton 807-854-1966	208, av. Beamish Ouest Geraldton (Ontario) POT 1M0	Sault Ste. Marie 705-945-6815 1-800-236-8817	477, rue Queen Est, 4 ^e étage, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 1Z5
Halton 905-842-5105 1-844-901-5105	700, promenade Dorval, bureau 201, Oakville (Ontario) L6K 3V3	St. Catharines 905-704-2991 1-800-263-4475	Garden City Tower, 301, rue St Paul Est, 10 ^e étage, St Catharines (Ontario) L2R 7R4
Hamilton 905-521-7764 1-800-668-4479	Édifice Ellen Fairclough, 119, rue King Ouest, 8 ^e étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7	Sudbury 705-564-3030 1-800-603-5999	159, rue Cedar, bureau 506, Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Kapuskasing 705-465-5785 705-235-1950	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 122, chemin Government Ouest, Kapuskasing (Ontario) P5N 2X8	Thunder Bay 807-346-1550 1-800-439-5493	189, chemin Red River, bureau 103, Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2
Kenora 807-468-2879 1-800-734-9572	227 1/2, rue Second Sud, Kenora (Ontario) P9N 1G4	Timmins 705-235-1950 1-877-275-5139	Édifice du gouvernement de l'Ontario, 5520, Route 101 Est, aile B, South Porcupine (Ontario) P0N 1H0
Kingston 613-548-1151 1-866-973-4043	Alliance Business Centre, 299, rue Concession, bureau 201, Kingston (Ontario) K7K 2B9	Toronto-Centre 416-927-7366 1-800-387-5656	2, av. St. Clair Ouest, 11 ^e étage, Toronto (Ontario) M4A 1L5
Kitchener 519-653-5758 1-866-877-0099	4275, rue King Est, Kitchener (Ontario) N2P 2E9	Toronto-Sud 416-326-5800	625, rue Church, 1 ^{er} étage, Toronto (Ontario) M7A 2B5
London 519-675-7788 1-800-265-1050	1200, chemin Commissioners Est, bureau 72, London (Ontario) N5Z 4R3	Windsor 519-973-1441	Roundhouse Centre, 3155, avenue Howard, 2 ^e étage, bureau 200, Windsor (Ontario) N8X 4Y8



<p>9361 Effectuer l'entretien périodique et préventif</p>	<p>9361.01 Entretien le poste du conducteur de bouteur</p>	<p>9361.02 Effectuer l'entretien de base des systèmes et des composants du bouteur</p>	<p>9361.03 Lubrifier les composants, les accessoires et les instruments du bouteur</p>	<p>9361.04 Entretien les systèmes du train de roulement et de la transmission du bouteur</p>	<p>9361.05 Effectuer l'entretien de base des accessoires et des instruments du bouteur</p>
<p>9362 Inspecter et utiliser des outils, des instruments et des équipements</p>	<p>9362.01 Utiliser des outils à main et à moteur</p>	<p>9362.02 Entretien des outils à main et à moteur</p>	<p>9362.03 Utiliser de l'équipement de mesure et d'essai</p>	<p>9362.04 Effectuer la configuration des instruments de contrôle et de suivi de la pente</p>	<p>9362.05 Utiliser des instruments de contrôle et de suivi de la pente</p>
<p>9363 Exécuter les fonctions de base d'un bouteur</p>	<p>9363.01 Tester le fonctionnement du bouteur, de ses accessoires et de ses instruments dans un environnement contrôlé</p>	<p>9363.02 Maintenir le contrôle du bouteur</p>	<p>9363.03 Surveiller le rendement du bouteur</p>	<p>9363.04 Diagnostiquer les pannes du bouteur, de ses accessoires et de ses instruments</p>	<p>9363.05 Installer les accessoires et les instruments du bouteur</p>
	<p>9363.06 Changer ou retirer les accessoires et les instruments du bouteur</p>	<p>9363.07 Remplacer les protections et pièces d'usure des accessoires et instruments du bouteur</p>			



Achèvement du programme d'apprentissage

Si votre parrain (marraine) affirme que vous avez acquis les compétences exigées, que vous avez effectué les heures de travail requises et que vous avez terminé tous les niveaux de formation en classe établis pour votre métier :

- ✓ Suivez les instructions fournies dans l'attestation de fin d'apprentissage (Annexe A) du registre.
- ✓ Répondez à toutes les questions du personnel du MTIFDC, et fournissez-lui toute documentation supplémentaire requise.
- ✓ Une fois la fin de l'apprentissage confirmée, le MTIFDC vous délivrera un certificat d'apprentissage et en informera Métiers spécialisés Ontario.

Après votre apprentissage

Si vous exercez un métier pour lequel il existe un examen de certification, Métiers spécialisés Ontario recevra un avis de fin d'apprentissage.

Pour les métiers à accréditation obligatoire, vous recevrez un certificat de qualification temporaire qui vous permettra de travailler légalement pendant une période maximale de 12 mois, jusqu'à ce que vous réussissiez votre examen.

Pour un métier à accréditation non obligatoire, une fois que vous aurez réussi votre examen, vous recevrez un certificat de qualification pour votre métier.

Comment vous préparer pour votre examen

- **Pour acquitter les frais liés à un examen menant à l'obtention d'un certificat de qualification, veuillez communiquer avec les Services à la clientèle de Métiers spécialisés Ontario au : 647-847-3000 ou sans frais au 1-855-299-0028**
- **Pour réserver une place pour votre examen** : Après avoir acquitté les frais, communiquez avec votre bureau de service local pour fixer la date et l'heure de votre examen.
- **Téléchargez le guide de préparation à l'examen de Métiers spécialisés Ontario à l'adresse :**
[Ressources pour l'examen – Métiers spécialisés Ontario](#) et/ou consultez le guide de préparation à l'examen pour les métiers désignés Sceau rouge : sceau-rouge.ca



Métiers spécialisés Ontario



Conducteur d'équipement lourd – bouteur

